

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2015 à 19h30

ORDRE DU JOUR

Validation des procès-verbaux du 23 septembre et du 3 décembre 2014.

1. Compte administratif – compte de gestion.....	2
2. Décision budgétaire modificative N°1.....	6
3. Adoption de la Charte de la vie associative	8
4. Attribution de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes.	9
5. Modifications du tableau des effectifs	10
6. Subventions aux associations	13
7. Subvention Olympic Sathonay Foot – supplément propreté des locaux	16
8. Autorisation donnée au Maire pour déposer une DP division	17
9. Cession gratuite des parcelles AB 339 et AB 23p au Grand Lyon	18
10. Vente de la parcelle AB 23p au Sigerly	18
11. Renouvellement de la convention Entente Sportive.....	19
12. Renouvellement de la convention Sur Deux Notes	20
13. Tarification des photocopies à destination des associations	21
14. Désignation des représentants de la ville au sein de Sathonay-Festivités	21
15. Sathonay-Festivités –versement d'un fonds de roulement	23
16. Tarification de la Régie publicitaire du magazine trimestriel	23
17. Demande de délai concernant l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) pour « situation financière délicate ».....	24
18. Décision de principe pour le contrat « enfance-jeunesse » 2015-2018	24
19. Subvention 2015 à l'EID -démoustication	25
20. Baisse massive des dotations de l'Etat : motion de soutien à l'action de l'association des Maires de France.	25
21. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données au Maire par le conseil municipal en date du 16 avril 2014 (article L.2122-22 du CGCT)	26

Etaient Présents : M. Pierre ABADIE, Mme Brigitte BOUDON, M. Bernard DUPONT, Mme Myriam FONTAINE, M. Raymond DUDA, Mme Martine COULET, M. Damien MONNIER, Mme Dominique GARCIA-GOY, M. Patrick CHARDARD, M. Andréa ORLANDO, Mme Rose ROBIN, Mme Rita AGGOUN, M. Dominique PENSU, Mme Claude CAMILLI, Mme Céline DENIS, M. Gilbert ROUZAIRE, M. Pascal FOSSE, M. Jean-Marie LEMAL, Mme Anne PERRUT, M. Fabien PRADELLE, M. Éric BERTHILLER, M. Gérard DATICHE.

Pouvoirs :

M. JM. ROCHE a donné pouvoir à M. MONNIER.

M. BOULLANGER a donné pouvoir à Mme FONTAINE.

Mme MARREL a donné pouvoir à M. DUDA.

Mme BADACHE a donné pouvoir à M. FOSSE.

Mme Annie DAMIAN a donné pouvoir à M. LEMAL.

Secrétaire de séance : M. Raymond DUDA.

M. ABADIE : Mesdames et Messieurs, je vais vous demander de prendre place s'il vous plait. Je vais demander un peu de silence. Nous allons commencer ce conseil municipal. Permettez-moi, auparavant de présenter nos condoléances à Damien MONNIER pour le décès de son grand-père. Sache que l'ensemble du conseil municipal t'accompagne dans ta peine. Ton grand-père était quelqu'un qui était très connu à Sathonay-Camp, un grand ébéniste, une grande famille de Sathonay. Il laissera un bon souvenir.

Vous avez sur vos tables un ordre du jour complémentaire, par lequel nous vous proposons de délibérer pour obtenir un emprunt pour pouvoir bénéficier d'une avance sur la TVA, ce qui nous évitera de faire appel à une ligne de trésorerie, sachant que cet emprunt est à taux zéro. Donc on vous propose, si vous en êtes d'accord, de le mettre en ordre du jour complémentaire. Est-ce qu'il y a des objections ?

M. DUPONT : C'est au titre de l'urgence parce qu'en fait, il faut déposer le dossier avant le 30 juin. Donc il serait dommage de refaire un conseil dans 3 jours pour cet objet. Et c'est d'actualité parce que nous avons été informés il y a simplement 48h, de cette décision de prêt relai à taux zéro du gouvernement pour faciliter les réalisations d'investissement par les collectivités. C'est au titre du soutien à l'investissement que le gouvernement a pris cette décision.

M. ABADIE : Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Il faut que tout le monde soit d'accord pour pouvoir le mettre à l'ordre du jour. Donc il sera inscrit et on le verra en fin de séance.

On a plusieurs excusés, Geneviève BADACHE qui a donné pouvoir à M. FOSSE Pascal, Annie DAMIAN qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie LEMAL, Jean-Michel ROCHE qui a

donné pouvoir à Damien MONNIER, Laurine MARREL qui a donné pouvoir à Raymond DUDA et Paul BOULLANGER qui a donné pouvoir à Myriam FONTAINE. Et j'ai un pouvoir en attente pour Céline DENIS qui nous quittera peut-être à un moment donné et on le prendra en compte dès ce moment-là. C'est Gilbert ROUZAIER qui la représentera. Je vous propose de désigner en secrétaire de séance Raymond DUDA, puisque la dernière fois c'était M. DUPONT.

Nous allons commencer avec l'approbation des deux procès-verbaux, celui du 23 septembre que vous avez reçu sur support papier, et celui du 3 décembre qui vous a été envoyé par mail, sachant que celui-là était important puisqu'il comportait plus de 97 pages. Celui que vous avez sur support papier faisait déjà 55 pages. J'en profite pour remercier nos services de ce travail, parce que c'est un travail considérable. Je rappelle que chaque fois, il y a des modifications qui sont apportées, des rectifications que vous nous donnez qui ont été prises en compte. Par rapport à ces deux procès-verbaux, est-ce qu'il y a des observations ou autres ? Je vous propose de le voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? **27 pour.** Ceux qui ont le pouvoir, pensez à lever deux fois la main. Merci. **Adopté à l'unanimité.**

1. Compte administratif – compte de gestion

M. ABADIE : Nous passons au premier point de l'ordre du jour, on a un ordre du jour assez chargé donc on essayera de faire du mieux du possible. On va voir le compte administratif, le compte de gestion, c'est M. DUPONT, adjoint aux finances qui va le présenter et ce sera lui, si vous en êtes d'accord, qui sera président de séance lorsque je devrai quitter la salle pour le vote.

M. DUPONT : J'ai fait quelques diapos, c'est pour être plus concis par rapport au déroulé de la séance où nous avons de nombreux points. Donc j'ai fait quelques diapos sur le compte administratif et nous verrons, si vous souhaitez que l'on aille dans le détail, c'est soit trois ou quatre diapos de synthèse, soit une vingtaine qui détaillent tout. Je vous laisserai vous exprimer par rapport à la présentation que vous souhaitiez. Je rappelle que des documents au sujet du compte administratif et du compte de gestion vous avaient été présentés au mois de mars et que nous avons retiré le dossier de la séance parce que certains d'entre vous n'avaient pas eu accès aux détails du compte administratif de la ville et du compte de gestion du payeur. Donc nous le mettons au vote ce soir.

Je rappelle simplement ce qu'est le compte administratif. Il rapproche la réalisation du budget 2014 de ce qui avait été voté au moment de la préparation du budget, tant en dépenses qu'en recettes. Il est à comparer au compte de gestion établi par notre comptable public, qui retrace l'ensemble des opérations comptables de la ville, toutes sections - recettes, dépenses, fonctionnement, investissement -. Donc il comporte une balance générale de tous les

comptes. Nous avons constaté une conformité entre le document transmis par notre payeur et le document qui vous est proposé ce soir.

Je vais simplement rappeler la synthèse du compte administratif, c'est la diapo suivante : Cette synthèse fait état :

- des dépenses de fonctionnement réalisées au cours de l'exercice 2014 : **4 737 457,81 euros** ;
- des recettes de fonctionnement réalisées : **4 903 930, 82 euros** ;
- d'un excédent reporté, plus de **796 000 euros**, résultat de la clôture de l'exercice 2013, celle-ci s'est faite, comme d'ailleurs au cours des exercices antérieurs, avec un excédent. C'est notre mode de gestion depuis quatre ans puisque nous savons que nous allons aborder une période difficile. Nous avons donc gardé des disponibilités en section de fonctionnement. Donc l'excédent reporté provient du budget 2013
- le total des dépenses de fonctionnement, vous l'avez, **5 700 898, 29 euros**

Du côté de l'investissement, vous avez :

- les dépenses réalisées : **2 277 010, 54 euros**
- le déficit reporté, on a clôt avec un déficit de **392 680, 63 euros**
- les recettes réalisées sont très élevées : **3 528 227, 95 euros**, on s'en expliquera
- donc un total, pour la section investissement : un excédent de **858 536, 78 euros**

Donc au total, vous constatez un excédent de clôture d'**1 821 977, 26 euros**. Aussi, je voudrais expliquer d'une manière plus claire ces chiffres parce que ça peut laisser entendre pour certains que la commune est richissime. On va donc vous donner une synthèse du compte administratif dans la diapo suivante. Il faut, en effet, retraiter les résultats 2014 : Nous avons eu des recettes exceptionnelles, puisque nous avons vendu une propriété pour **1 250 000 euros**, qui a été constaté dans les recettes 2014 et nous avons reporté de 2013, **793 967 euros**. Ces 2 sommes doivent être soustraites de l'excédent constaté qui peut, pour certains, faire apparaître, une excellente situation financière de la ville. Donc nous avons un excédent d'**1 821 977, 26 euros**, vous retranchez les deux sommes inscrites au-dessus, et vous constatez que **l'exercice 2014 est lui-même déficitaire** puisqu'il suffit de comparer les recettes réalisées aux dépenses réalisées, en enlevant ce qui est exceptionnel. Il y a environ **224 000 euros** de déficit. Alors c'est vrai que l'on peut retraiter les données : c'est entre **190 000 euros** et cette somme-là. J'ai pris la somme maximale sur laquelle il faut que l'on sensibilise notre assemblée, puisque la ville depuis 2014, et on l'a vu aussi lors du budget 2015, réaliserait des budgets en déficit si elle n'incluait pas ses excédents reportés ou ses recettes exceptionnelles.

Je suis prêt à présenter maintenant le compte administratif en détaillant chaque chapitre de la section fonctionnement puis de la section investissement. Il y a des diapos qui reprennent le texte, sauf si vous souhaitez que l'on passe directement aux discussions et aux explications pour alléger la séance. C'est comme vous le souhaitez. Tout est prêt pour une présentation

détaillée qui est assez semblable à celle qui avait été faite au moment du vote du budget, puisqu'il apparaissait des points du compte administratif sur chaque section, fonctionnement et investissement, chapitre par chapitre. Je l'ai répété aussi en commission des finances. Je veux bien repasser les 20 diapos, ce n'est pas un problème, sauf que si l'on prend 20 secondes par diapo, ça fait quand même un certain temps. Sinon, vous posez les questions et on passe au débat directement.

M. LEMAL : Pour ma part, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on allège la séance en allant au plus court, cette série de chiffres figure sur ces documents, ils peuvent-être communiqués à tous donc je n'ai aucun problème. Effectivement, on va amorcer la discussion où là, j'ai des choses à dire.

M. DUPONT : Du côté de Sathonay-Avenir ?

MME PERRUT : Oui, pareil, ce n'est pas la peine de refaire ce que l'on a déjà fait.

M. ABADIE : Alors on commence le débat, avec des questions.

MME PERRUT : Oui, j'ai juste une petite question sur une phrase page 4 que je n'ai pas bien comprise. Je ne comprends pas ce qu'il y a derrière, mais ça va être facile à expliquer : « *le montant principal de cette dépense est le reversement à la Métropole d'un crédit s'élevant à 299 700 euros et constituant pour une durée indéterminée le poids de notre histoire* ». C'est-à-dire ?

M. DUPONT : Il s'agit effectivement d'une opération de reversement mise en place lors du passage en taxe professionnelle unique en 2004 : La Métropole a décidé de ne lever que l'impôt taxe professionnelle, et de ne plus lever la taxe d'habitation. Il y a eu pour chaque commune, un mouvement qui a consisté à comparer les recettes cédées à la Métropole, c'est-à-dire la taxe professionnelle que nous prélevions nous, et les recettes que la Métropole nous cédait, c'est-à-dire la taxe d'habitation qu'elle prélevait sur Sathonay. A Sathonay, comme notre commune avait une très faible taxe professionnelle, la ville a été contrainte de reverser à la Métropole un complément de 299 000 et quelques euros. La loi de finances qui a défini le passage en taxe professionnelle unique et les échanges de fiscalité, a précisé que cette opération devait se faire en neutralité d'écriture. C'est-à-dire qu'à partir du budget de l'année 2005, nous avons bien reçu le produit de la taxe d'habitation du Grand Lyon, on lui a cédé la taxe professionnelle, et on lui verse le complément chaque année et d'une manière pérenne puisque la loi précise que tant qu'il n'y a pas d'autres délibérations la Métropole, modifiant ce principe, celui-ci s'applique systématiquement. La Métropole n'a pas à re-délibérer. Donc pendant la vie de la Métropole et la vie de la commune, chaque année, nous devons inscrire une dépense de 299 000 euros au bénéfice de la Métropole. C'est la compensation des fiscalités non indexées.

Pour mémoire, Sathonay fait partie des villes d'exception dans la Métropole, il y en a trois ou quatre, qui ont ce reversement de fiscalité. Ce sont les villes qui avaient très peu de taxe professionnelle. Les autres communes reçoivent de la Métropole une compensation de la taxe professionnelle cédée, elles reçoivent, pour les communes qui sont fortement industrialisées, de très belles sommes pour une durée indéfinie et non indexée. Il y a des dispositions d'exception, la Métropole pourrait délibérer pour ne pas appeler, parce que l'article 1609 et suivants du Code des impôts repris dans le CGCT dit que lorsque qu'il y a des mouvements de reversement des communes vers l'intercommunalité, l'intercommunalité peut appeler ce reversement, elle n'est pas obligée. Mais pour l'instant, le « peut » est devenu une quasi obligation.

Je me suis permis de dire que c'est le poids de l'histoire, c'est un commentaire, parce qu'en fait, la ville n'a jamais eu la capacité de créer de l'activité économique, parce qu'elle n'a pas de foncier.

M. LEMAL : Un ami proche, un ami politique et un ami tout court, Alexandre VINCENDET, le jeune et brillant Maire de RILLIEUX-LA-PAPE écrit dans sa lettre hebdomadaire publiée aujourd'hui même, « *le compte administratif est un indicateur qui mesure le taux d'exécution du budget par rapport à ce qui a été voté l'an dernier, et qui permet de calculer d'éventuels excédents. Il ne s'agit que d'un instrument de mesure qui est généralement voté à l'unanimité puisqu'il ne fait que décrire une situation. Un vote s'opposant à un tel rapport serait une remise en question du professionnalisme des agents effectuant les calculs comptables et n'aurait pas vraiment de sens* ». Alors, qu'Alexandre me pardonne, mais je vais voter contre ce compte administratif. Et je vais vous dire pourquoi.

Alors d'abord, entendons-nous bien, il ne s'agit pas de contester ou de mettre en cause les services municipaux. Bien sûr, il vous faut prendre en compte les diminutions des dotations, mais nous désapprouvons les deux opérations clés qui rendent, astucieusement, mais artificiellement, positifs les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement. Ces mesures sont le non-paiement de notre participation au SIGERLy, d'environ 300 000 euros, d'une part, et, je vais dire « l'oubli » d'inscrire sur un compte en dépense le compte 2764, on y reviendra, la créance de la société SIER. C'est-à-dire l'achat du terrain de l'ancienne gendarmerie et de l'ancien tennis. C'est-à-dire deux fois 500 000 euros. Il y a un paiement qui est prévu en ce mois de juin, et l'autre qui est prévu en décembre si mes souvenirs sont bons. Sans cela, ces deux sections seraient en déficit, beaucoup plus que ce que vous l'avez très loyalement indiqué M. DUPONT. Nous vérifierons dans les prochains jours la légalité de ce traitement comptable que je qualifie de désinvolte, qui comme je le soupçonne, devrait influencer sur le résultat. Il y a un million qui se promène.

Par ailleurs, nous réclamons toujours, comme l'année dernière, la présentation par fonction qui, je le rappelle est une obligation légale pour les villes de plus de 3 500 habitants. Alors je n'ai pas sorti de ma petite tête cette affaire du traitement comptable d'une cession à paiement différé : j'ai ici une fiche qui a été publiée par le Comité national de fiabilité des comptes locaux, c'est un comité qui est présidé par le Directeur général des finances publiques, ce

n'est pas un petit rigolo de province habitant rue Carnot, et je trouve que publier, envoyer à la Préfecture un compte administratif erroné, m'est insupportable. Voilà la raison pour laquelle je voterai contre ce compte administratif. Merci.

M. DUPONT : Je prends note de votre observation, je dirais que j'y adhère pratiquement. J'ai moi-même été surpris que notre payeur inscrive en recettes réelles l'ensemble des créances que l'on aurait dû inscrire. C'est-à-dire que sur la vente du produit, nous avons eu 250 000 euros sur 2014 et 1 million de créances sur 2015.

Alors je ne remets pas en cause le traitement du payeur public qui pour le coup nous conduit à présenter des comptes qui laissent entendre une situation financière exceptionnelle sur laquelle moi je m'inscris en faux. Effectivement, elle n'est pas exceptionnelle, donc elle peut cacher beaucoup de choses. Alors ceci dit, on pourrait retraiter comme vous le dites l'ensemble des comptes, ça ne remet pas en cause le budget 2015. En fait, sur le cycle 2014-2015, on se rejoint, entre votre intervention et la présentation que je fais sur la double annualité. Mais c'est vrai que j'accepte bien volontiers votre intervention par le fait qu'il restait au moment de la transaction 1 million de différenciel de recettes sur l'exercice 2015.

M. LEMAL : Oui tout à fait, comme on le dit à Saint-Christophe-en-Brionnais, « à la fin du marché on compte les bouses », mais je trouve que le point de départ du budget primitif 2015 est erroné. A la fin du jeu, on va se trouver sur la même ligne, et moi je n'aime pas ça du tout. Apparemment, tout va bien, or je vous rejoins aussi en disant que tout ne va pas bien dans les finances de Sathonay-Camp pour des raisons que vous expliquez régulièrement.

M. DUPONT : Simplement, par rapport à votre observation, je ne remets jamais en cause la signature d'un payeur public lorsqu'il nous traduit son compte de gestion puisque je considère que c'est lui qui a l'autorité pour définir la bonne écriture dans la présentation de son compte. Donc on vous a transmis le compte de gestion, et moi, je vous propose de voter un document qui est conforme au compte de gestion. Encore une fois, si le compte de gestion avait été différent, vous auriez eu un document différent. Mais j'adhère tout à fait à votre observation parce que c'est vrai qu'elle n'éclaire pas sur la situation réelle de la commune, qui n'est pas mauvaise mais qui est difficile.

M. LEMAL : Je peux vous dire que dans d'autres administrations que j'ai fréquentées, qu'Annie DAMIAN a fréquentées, les discussions entre le directeur financier et le payeur étaient parfois homériques et que parfois, le directeur financier a refusé de faire ce que disait le payeur. Et il avait raison.

MME DENIS : J'ai juste une petite question, si par malheur, la SIER était en liquidation judiciaire, il se passerait quoi concrètement ? On ne sait jamais, ça peut arriver, mais la vente a été effectuée, par contre l'argent n'a pas été encaissé, ce serait une perte pour la commune ?

M. DUPONT : Dans l'acte, il y a une clause de résolution de la vente, le terrain revient à la ville. C'est une clause de sureté pour être certain du paiement. Donc il y a une clause de résolution de la vente si le paiement n'est pas fait.

MME DENIS : D'accord, merci.

M. FOSSE : Déjà, nous vous remercions de revenir sur le précédent Conseil municipal, d'avoir retiré ce point de l'ordre du jour du précédent Conseil municipal et de nous avoir fourni des documents qui sont conformes à la loi et qui sont complets, ce qui n'étaient pas le cas depuis plusieurs années. Donc on s'aperçoit que les élus de l'opposition ont un rôle qualitatif dans ce domaine, certains disent que non mais ils peuvent vérifier le cadre légal.

Sur un autre point, M. le Maire, je pense que vous vous souvenez que nous vous avons posé une question en fin de conseil municipal, qui était relative au point que soulevait MME PERRUT sur le reversement de 299 700 euros à la Métropole. Vous vous étiez engagé il y a un peu plus d'un an à prendre rendez-vous avec le Président du Grand Lyon qui est aujourd'hui Président de la Métropole. Nous vous avons réinterrogé, et vous aviez dit que vous n'aviez pas pu prendre ce rendez-vous mais que vous le prendriez. Donc vous savez que ces 300 000 euros nous donnent une marge de manœuvre importante si ce rendez-vous aboutit à un résultat positif pour notre commune. Donc je vous pose la question une troisième fois, où en êtes-vous de cette prise de rendez-vous avec le Président de la Métropole de Lyon ?

M. ABADIE : Nous avons eu le plaisir de rencontrer très brièvement, le Président COLLOMB lors d'une visite à Sathonay-Camp. J'étais avec les adjoints, et dans la conversation que nous avons eue, il y a eu plusieurs demandes : d'abord, il y avait l'inscription à la PPI de l'ensemble des demandes de la ville, nous attendons le 7 juillet pour savoir ce qui sera inscrit à la PPI. Ensuite, nous avons rappelé au Président qu'il pouvait ne pas appeler cette somme et que l'on souhaitait, vu les difficultés de la ville, qu'il recherche des marges de manœuvre pour nous aider. Donc il a dit qu'il regardait ces montants-là, pour voir s'il pouvait faire quelque chose. Je rappelle que s'il doit faire quelque chose pour la ville de Sathonay-Camp, les autres villes concernées, à savoir quatre autres communes avec des montants supérieurs, devront être prises en compte au titre de l'équité du traitement. Pour l'instant, nous n'avons pas encore de réponse sur ce point. Nous avons abordé d'autres questions, notamment celle du contingent de gendarmerie. Nous souhaitons qu'il soit gelé et non pas compté en population normale, pour éviter la baisse de notre taux social de logement. Mais là, je n'ai pas encore de réponse.

M. DUPONT : L'explication à cela, c'est que, si rien ne change, nous serions obligés de construire de nouveaux logements sociaux, par le fait que l'apport de 450 logements qui sont atypiques, a fait baisser pratiquement de 10 points notre taux de logement social.

M. ABADIE : Les questions ont bien été posées, mais nous n'avons pas les réponses. On ne manquera pas de les reposer si nous n'avons pas de réponses. On attend le vote au mois de juillet du programme pluriannuel d'investissements.

MME PERRUT : J'ai une question bêtement technique, vous nous avez fait parvenir le compte administratif, et certaines pages ont été scannées et extraites de ce compte administratif. On a reçu certaines pages deux fois, je voulais savoir pourquoi ?

M. DUPONT : Je ne sais pas. On a mis en téléchargement sur les plateformes le compte administratif présenté sous le détail de la nomenclature et le compte de gestion. Ce qui a été scanné, c'est la synthèse du compte de gestion du payeur, sur un document qui s'appelle Helios, le logiciel comptable du payeur, mais je n'ai pas mémoire d'autres documents scannés qui vous ont été adressés...

MME PERRUT : Il y a par exemple la liste des formations des élus.

M. JUNCKER : En fait, je me permets de prendre la parole, tout simplement, c'est que notre logiciel comptable ne permettait pas de mettre les bons chiffres. Ce qui fait que vous verrez que tous les documents qui sont doubles, c'est manuscrit. Le manuscrit remplace le document informatique qui a été fait par les services, tout simplement parce que, même si nous avons appelé beaucoup de fois notre prestataire, il n'était pas capable de le faire. Donc c'est pour ça qu'il y a deux documents.

MME PERRUT : Et dans ces documents, justement, il est indiqué le versement au SIGERLY des 350 413 euros, c'est une erreur ?

M. DUPONT : Oui, parce qu'ils n'ont pas été versés, c'est clair.

MME PERRUT : Et les 299 654 euros qui sont sur la même page, ils ont été versés eux ?

M. DUPONT : Oui, ils sont d'ailleurs appelés par dixième chaque année. Alors que le versement au SIGERLY, c'est un paiement en une seule fois.

MME PERRUT : Et la page 167 elle est complètement vide elle, du coup, dans le compte administratif. Mais les 299 664 sont bien ailleurs.

M. DUPONT : Est-ce que vous avez d'autres questions avant que le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif ? Vous avez d'autres questions sur le CA ?

M. FOSSE : Oui, comme on a deux types de documents, deux documents de source différente qui ont le même format mais pas les mêmes valeurs, on ne sait pas sur quoi on vote. On vote sur l'un, on vote sur l'autre ? C'est un petit peu délicat.

M. DUPONT: Pour le vote du compte administratif, le maire s'absente, il reviendra pour faire adopter le compte de gestion du payeur. Ce sont effectivement deux documents différents.

M. ABADIE : Je donne la présidence à M. DUPONT.

M. DUPONT : Thibaut JUNCKER me rappelle que vous serez amenés à signer le compte administratif et que les pages auxquelles vous faites allusion ont été rectifiées. Enfin, vous le vérifiez.

MME. PERRUT : Elles sont rectifiées dans le gros document ou dans le document que l'on va signer ?

M. DUPONT : Vous allez signer ce document-là avec les annexes. Et Thibaut m'a dit que les pages ont été rectifiées.

M. LEMAL : Excusez-moi de cette petite intervention avant le vote, je veux simplement souligner auprès de nos collègues conseillers municipaux, la responsabilité que nous prenons en votant un compte administratif erroné. Une erreur est involontaire, elle peut se corriger, nous avons le temps de modifier ce CA, de nous revoir 10 minutes le lundi 29 au soir et d'expédier ce document le 30 juin à la Préfecture, comme c'est prévu. Dès lors que l'erreur est connue, le document envoyé, cela ne devient-il pas une manipulation ? Merci.

M. DUPONT : Je vous propose de le voter en l'état, je n'ai pas eu de notification de l'erreur qui peut être qualifiée d'erreur ou qui peut être qualifiée d'interprétation, sans dire qu'elle favorise ou défavorise. Simplement, je dis que cette procédure rectifiée n'apporte aucune valeur ajoutée ni au résultat, ni au déroulement de la séance, ni au budget 2015. Donc moi je suis pour les procédures, c'est clair, mais lorsque les procédures n'amènent aucune amélioration à un constat, à une prospective, on fait passer le vote tel qu'il est. Si le contrôle de légalité demande la rectification de l'erreur, nous en prendrons acte et elle sera rectifiée. Pour l'instant, je vous propose de voter les documents en l'état, tels que le payeur public nous les a transmis, et tels que nous les avons constatés en conformité.

On passe donc au vote du document qui vous a été présenté en synthèse et dont le détail vous a été présenté dans les documents remis avant la séance. Qui est pour l'approbation du compte administratif ? Qui est contre ?

Merci, on va demander à M. le Maire de reprendre la séance.

Je redonne la présidence à Pierre ABADIE en lui précisant le vote, il y a **7 votes contre** (Mme DAMIAN, M. LEMAL, M. FOSSE, Mme DENIS, M. ROUZAIER, Mme BADACHE, Mme PERRUT) **et 20 votes pour le compte administratif.**

M. ABADIE : D'abord, merci à ceux qui me font confiance. Pour les autres, nous verrons la suite. Je vous propose de voter le compte de gestion.

Qui est pour le compte de gestion ? 20 voix

Qui s'abstient ? Néant

Qui est contre ? **7 contre**(Mme DAMIAN, M. LEMAL, M. FOSSE, Mme DENIS, M. ROUZAIRE, Mme BADACHE, Mme PERRUT).

Il est adopté.

2. Décision budgétaire modificative N°1

M. DUPONT : On va faire une synthèse sur deux diapos, cela facilitera la discussion parce que sinon, il y a une page et demie de rédaction qui peut paraître lourde et donner un cheminement tortueux des chapitres aux chapitres.

Simplement, sur les motivations de cette décision modificative : il a été constaté lors de notifications des dotations de l'Etat une différence de **75 000 euros** par rapport à ce qui vous avait été proposé au vote. Il vous avait été proposé au chapitre 74 recettes de fonctionnement **898 300 euros** et nous n'avons en notification que **823 300 euros**. Sur le chapitre 73 : impôts et taxes, même cheminement, nous avons constaté sur les produits attendus notifiés, et non pas sur les produits attendus prévisionnels dont nous ne disposons pas, - c'est nous qui avons fait une simulation -, une différence de **50 000 euros**. En recettes, il faut donc constater une diminution de **125 000 euros**. Nous avons proposé à la commission finances de compenser ces diminutions de recettes de fonctionnement par des diminutions de recettes d'investissement, donc du transfert à la section investissement, ce qui se traduit par des reprises en différence sur le chapitre 23 - travaux de **125 000 euros** dont on vous a donné le détail en commission des finances. C'est la première motivation de la décision modificative n°1.

La diapo suivante vous donne ce qui suit dans la décision modificative n°1. Lorsque vous serez appelés à voter les subventions aux associations au chapitre 65, on a inscrit au budget, si ma mémoire est bonne, **96 000 euros** à l'article qui correspond aux subventions aux associations. Et vous serez amenés à voter un total d'environ **104 000 euros**. Donc, on vous propose de passer cet article à **107 000 euros**, c'est-à-dire d'abonder de **11 000 euros** le chapitre 65. Donc c'est une dépense de fonctionnement en augmentation que je vous propose de financer sur les dépenses imprévues puisque c'est par nature une dépense qui vient en plus de nos dépenses traditionnelles et le chapitre dépenses imprévues sert à ça.

Pour le troisième point, j'avais pensé que nous n'amortirions qu'à partir de l'exercice 2016, le fonds de concours au SIGERLY de 530 000 euros qui est lié aux réaménagements de l'avenue Carnot. Je l'avais pensé ainsi car du côté du SIGERLY, ce fonds de concours est utilisé en partie en 2014 et il est utilisé encore en 2015 parce qu'il opère des paiements sur ses opérations en 2015. Donc je m'étais dit que l'on commence à amortir ce fonds de concours lorsque le bénéficiaire l'a totalement utilisé. Mais notre payeur l'a vu différemment, on n'est pas à une année près, on commence donc à amortir ce fonds de concours dès le budget 2015. Ça veut dire, tout simplement, qu'il faut provisionner 36 000

euros à la section de fonctionnement pour les verser à la section investissement, et ceci pendant 15 ans. Donc c'est le troisième point qui vous est proposé en décision modificative. Vous avez le détail de la délibération dans le document qui vous est joint.

Je reviens sur la diapo d'avant, pour simplement expliquer à nos collègues, et tout à l'heure vous serez invités à voter une motion auprès de l'Etat sur les baisses de dotations. Toutes les communes ont disposé uniquement d'outils de simulation pour faire leur budget, et entre l'outil de simulation qui nous a d'ailleurs été donné par l'Association des Maires de France, et non pas, par Bercy, on ne sait pas lequel, aurait été fondé de nous donner le bon outil au bon moment, n'est-ce-pas ? C'est un peu le compliment que l'on peut lui retourner.

Donc nous avons tous été en mauvaise passe par rapport aux simulations, l'ensemble des collectivités ont constaté une baisse supplémentaire par rapport à leurs prévisions. Ce que je voulais simplement vous dire, c'est que **75 000 euros** qui nous seront repris chaque année, c'est l'annuité d'un emprunt d' **1 200 000 euros**. Et vous verrez qu'à ce rythme-là, à la fin du mandat, la ville aura dû se passer d'une programmation d'investissement de l'ordre de **5 à 6 millions d'euros**, avec tous les prélèvements qui auront été opérés.

M. LEMAL : Peut-être pourrions-nous préciser, au moins pour le public, la nature des opérations réduites, c'est-à-dire les quatre opérations que vous avez citées.

M. DUPONT : De mémoire, il doit y avoir le tracteur de la commune... il y a la toiture pardon, parce que c'est vrai qu'il a fallu négocier le tracteur parce les services ont souhaité qu'on ne diffère pas à l'année prochaine, l'achat du tracteur qui a déjà 21 ou 22 ans.

Donc je reprends, puisqu'on vous l'a donné en commission des finances. Il y a donc **50 000 euros** de différé d'une opération que l'on a appelée « performance énergétique ». C'est en fait l'ensemble de la toiture du groupe B qui doit faire l'objet de réfections, de travaux d'isolation et d'étanchéité. Il y a **15 000 euros** sur la programmation de l'accessibilité de nos locaux, qui seront différés à une date dont on parlera tout à l'heure puisque vous serez aussi amenés à voter une demande de délais sur « l'Agenda Accessibilité », et **30 000 euros** sur chaque opération, restaurant scolaire et pôle petite enfance où là, effectivement, nous avons demandé au promoteur de se mettre à l'unisson avec les capacités de la ville à honorer l'acte d'achat.

M. LEMAL : La réduction drastique du chapitre 23 - virement à la section investissement est l'expression politique de votre irritation, nous regrettons le report de ces 4 opérations qui concernent le restaurant scolaire, le pôle petite enfance, la performance énergétique, vous l'avez cité, mais aussi l'opération sur l'accessibilité, que vous allez nous demander de retarder. Nous regrettons vraiment ces opérations, c'est donc la raison pour laquelle je voterai contre cette DM, c'est le seul point choquant. Pour le reste, il faut prendre acte de ce qui existe.

M. ABADIE : On aurait souhaité pouvoir maintenir, bien sûr vous le savez très bien, les budgets prévisionnels.

M. FOSSE : Cette DM est liée à un aléa qui est donc la non précision de ce que serait la dotation de l'Etat. Sur le principe de la DM, je ne suis pas contre, ce qui m'inquiète beaucoup et peut être beaucoup plus que M. LEMAL, ce sont les choix que vous avez faits. Et je me suis interrogé de manière professionnelle et rigoureuse sur les conséquences de ces choix. Or, il s'avère que vous retardez des opérations de construction, si l'on regarde sur 5 ans glissants, l'évolution du coût de la construction, on obtient, avec un retard de 3 ans presque 3%/4%.

Si, j'ai vérifié. Il est à la baisse sur les deux dernières années, mais je parlais de 5 ans glissants, on n'est pas sur les mêmes références. Et si l'on compte l'évolution normative, les normes du bâtiment évoluant, ça augmente également le coût du bâtiment. Or, le problème, c'est que les subventions qui sont promises par l'Etat au titre de la gendarmerie, et d'autres subventions, ne sont pas des subventions indexées, donc on se retrouve avec des sommes qui restent fixes. Et si l'on fait le calcul, comme par exemple sur le pôle petite enfance qui doit être d'un budget d'un **million cinq**, à peu près, je crois que c'est ça, personne ne me contredira, mes chiffres sont justes, on obtient une perte de **40 à 45 000 euros** sur le coût construction. C'est-à-dire qu'il faudra dépenser **40 à 45 000 euros** de plus. C'est-à-dire que l'on perd les **30 000 euros**, il faudra les retrouver, et en plus il faudra rajouter **40 et 45 000 euros**. C'est la même situation sur le restaurant scolaire, j'ai calculé à peu près **7 000 euros** sur les autres opérations, ce qui fait qu'au total, ces **125 000 euros** vont nous coûter **205 à 207 000 euros**.

C'est-à-dire que ce n'est pas dans ce budget-là que vous auriez dû taper, sabrer, couper, c'est dans un budget sur lequel l'impact du coût réel avec l'évolution, le décalage dans le temps, n'avait pas de poids sur les finances. Vous avez un autre budget dans lequel vous pouviez taper, qui est un budget qui était au débat d'orientation budgétaire, qui est le dossier mobilier urbain. Vous aviez provisionné 400 000 euros sur 4 ans, imaginez que vous allez faire du mobilier urbain façon « Astérix et Obélix – Le domaine des Dieux », bientôt ici, un restaurant scolaire, bientôt ici un accueil petite enfance, on aura le mobilier urbain, et on n'aura pas les équipements. Donc je pense que là, effectivement M. DUPONT, vous êtes complètement à côté de la plaque, vous allez dépenser de l'argent inutilement dans du mobilier qui ne va indiquer nulle part.

M. DUPONT : Ceci me permet de répondre à la lecture que vous avez des budgets en informant les sathonards sur vos difficultés de lecture. Je vous invite à lire mon cher, depuis 3 ans l'évolution de l'indice BT 01. Vous êtes dans la profession, il ne faut pas masquer à notre collectivité que l'indice est à la baisse et que les valeurs du passé ne préjugent en rien les valeurs du futur en matière d'indices des prix. Je pense que vous êtes économiste comme moi. Et plus d'un maître d'ouvrage a malheureusement gagné beaucoup à différer

aujourd'hui ces travaux. Les appels d'offres d'aujourd'hui sont malheureusement à la baisse par rapport à ceux que l'on passait il y a deux ans, c'est le premier point. Donc je veux rectifier votre mensonge, Monsieur. Parce que c'est un mensonge de dire que l'indexation est à la hausse alors qu'elle est à la baisse depuis deux ans. C'est le constat.

Deuxième point, laissez-moi parler ! Le fait que vous dites que l'on retarde le pôle petite enfance et le restaurant scolaire, nous ne retardons en rien ces deux pôles, nous avons simplement un acte d'achat de mur à aménager sur lequel l'opération se déroule. Le différé de paiement de **30 000 euros** sur chaque opération de décembre 2015 à janvier 2016 à l'ouverture du budget, ça ne va pas ralentir le chantier, je ne pense pas. Vous êtes aussi expert dans la conduite de chantier, dites-moi ce qui peut venir en réduction du rythme de chantier sur ces **30 000 euros**, expliquez-moi.

Pour le reste, nous n'avons pas inscrit **400 000 euros** de mobilier urbain au budget, pour l'instant en orientation, on a dû provisionner en mobilier urbain, signalétique, etc., une petite somme de **20 000 euros**.

M. FOSSE : Alors, quand on n'utilise pas les mêmes références, il est facile de traiter l'autre de menteur. J'ai dit « sur 5 ans glissants », et vous, vous avez dit « les 3 dernières années ». Donc effectivement, à partir du moment où nous n'utilisons pas les mêmes références, c'est très facile de me traiter de menteur. Prenons les mêmes références, et l'on verra qui ment. D'accord ?

Ensuite, à partir du moment où vous ne financez pas les études avec les **30 000 euros**, c'est-à-dire qu'effectivement vous décalez.

M. DUPONT : Vous avez vu notre budget, vous le connaissez, on n'en est plus aux études sur le pôle petite enfance et sur le restaurant scolaire. Les sommes inscrites, ce sont des sommes pour acheter des murs en construction, on est sorti des études depuis longtemps.

M. FOSSE : Alors d'où viennent les 30 000 euros ? Je n'ai pas dit que vous n'aviez pas acheté les murs, les **30 000 euros** que vous retirez, à quoi étaient-ils destinés exactement ?

M. DUPONT : Nous avons effectivement un acte d'achat avec le promoteur sur lequel nous étions engagés à payer la somme qui est inscrite au budget, on lui a simplement dit que le dernier paiement de décembre viendrait sur l'exercice suivant, en attendant que l'Etat remonte ses dotations.

M. FOSSE : Je crois me souvenir que ça avait été présenté comme des frais d'études lors du DOB.

M. DUPONT : Je suis désolé, les seules études qui ont été inscrites au débat d'orientation budgétaire et au budget, si vous ne les avez pas en mémoire c'est bien dommage, je vous l'ai rappelé, vous voulez que je vous les rappelle ? Non ? Ben je ne le ferai pas, voilà.

M. ABADIE : Bien, écoutez, on ne va pas rentrer dans les discussions stériles, de chiffres, je crois que M. DUPONT a bien rappelé les éléments. Le transfert des 60 000 euros, c'est simplement un report de paiement, et ça ne remet pas en cause, ni ne retarde, les travaux puisque le bâtiment est en construction.

MME PERRUT : J'ai regardé le compte administratif, visiblement, ou alors vous allez m'expliquer parce qu'on ne comprend rien, les **350 000 euros** du SIGERLy ont déjà été déduits du résultat de la mairie. Donc ça ne sert à rien de les indiquer au budget de 2015 ?

M. DUPONT : Les **350 000 euros** de l'année 2014 n'ont pas été payés au SIGERLy.

MME PERRUT : Il y a des lignes qui ne servent à rien dans le compte administratif, alors ?

M. DUPONT : Dans l'excédent qui vous a été notifié, qui est issu du compte de gestion, il n'y avait pas le paiement des **350 000 euros**. Et je ne l'ai pas repris dans la balance parce que c'est un paiement différé sur lequel on a rattrapé l'exercice 2015 puisque sur l'exercice 2015 nous avons inscrit deux annuités au SIGERLy.

Vous remarquerez, quand même, que je n'ai pas fait la présentation. C'est vrai que quand on a des indicateurs de bonne gestion, j'ai tort de ne pas les présenter, mais ça me permet de le rappeler, quand même. C'est que la ligne de trésorerie, en 2014, pour notre collectivité a généré a peu près **4 000 euros** de frais financiers. Sur ces **4 000 euros** de frais financiers, il y a **2 000 euros** qui sont des frais fixes de mobilisation, c'est-à-dire les frais de gestion de cette ligne de trésorerie. Donc il y a moins de **2 000 euros** d'intérêt de mobilisation de la ligne de trésorerie. Ramené à notre budget d'investissement, vous regarderez ce qui se passe dans d'autres collectivités.

M. LEMAL : En complément à ce que vous venez de dire, si la SIER avait payé son **million d'euro**, vous auriez pu faire un placement et compenser très largement et de façon importante ces petits frais financiers.

M. DUPONT : Merci de votre intervention, je vais rappeler que la ville a eu un placement il y a deux ou trois ans, à 0,2% par an chez le payeur public, parce qu'on est obligé de le mettre chez le payeur public. Et il faut négocier l'exception du placement parce que les collectivités n'ont pas à placer. Simplement, je rappelle l'aboutissement de la transaction avec la SIER. Si effectivement nous avons eu l'année dernière beaucoup de difficultés à faire souscrire l'acte d'achat à la SIER, la responsabilité n'incombe pas à la ville. Elle incombe, et je vais arrêter

d'être politiquement incorrect, à la loi Duflot qui a tué la promotion immobilière, dont on est encore victime aujourd'hui et pour les années futures.

MME PERRUT : Je voulais vous dire que je regrette beaucoup de voir supprimer le projet de rénovation de l'école, les 50 000 euros pour la toiture. En effet, tout ce coin de bâtiment, bâtiment B comme on dit et la maternelle, ont eu un rafraîchissement et un entretien courant extrêmement bien réalisé, mais ce sont les bâtiments qui ont vraiment besoin d'avoir des rénovations un peu plus lourdes, à un rythme, si possible, un peu plus soutenu. Donc cette année, on nous avait promis cette réfection de toiture pour des raisons notamment énergétiques, et c'était une très bonne nouvelle. Je constate que les travaux sont annulés.

Par ailleurs, pour la deuxième année consécutive, on va commencer l'année scolaire sans que la notification des crédits pédagogiques ne puisse être faite aux enseignants. Je voulais aussi signaler, et MME GARCIA pourra en témoigner, le désarroi des enseignants qui ont monté et cherchent à monter chaque année des classes découvertes qui ne voient pas beaucoup de soutien de la part de la mairie, et c'est le moins que l'on puisse dire, puisque la mairie finance le bus et c'est tout. Et cerise sur le gâteau, lorsque les enseignants ont demandé le déplacement d'un tableau blanc interactif par les services techniques dans les prochains mois, on leur a signalé une fin de non-recevoir.

Donc je vous demande, ici, au moins, si c'était possible, de pouvoir mobiliser pendant quelques heures les agents pour déplacer ce tableau interactif afin de pouvoir utiliser dans de meilleures conditions l'école élémentaire.

M. ABADIE : Par ces propos, je pense que c'est en qualité de présidente des parents élèves, que vous vous exprimez et non pas en tant qu'élue. Je demanderai aux services de vous faire un tableau récapitulatif sur 5 ans de tout ce qu'on a mis dans les écoles en investissement et en fonctionnement, par rapport à ce qu'on a fait dans les autres équipements. Et vous pourrez comparer sans problème avec les autres communes environnantes. Vous verrez que la commune de Sathonay-Camp n'a pas à rougir de tout ce qu'elle a fait pour les écoles.

Je vous propose de passer au vote, qui est contre ? **7 contre** (Mme DAMIAN, M. LEMAL, M. FOSSE, Mme DENIS, M. ROUZAIRE, Mme BADACHE, Mme PERRUT)?

Qui s'abstient ? Néant

Qui est pour ? **20 voix**

Il est adopté.

3. Adoption de la Charte de la vie associative

M. ABADIE : Dossier suivant, adoption de la Charte de la vie associative, je donne la parole à Myriam FONTAINE.

MME FONTAINE : Je vous rappelle, et vous l'avez tous constaté, que Sathonay-Camp bénéficie d'une vie associative très dynamique. On dénombre à peu près une dizaine d'associations culturelles, une dizaine de clubs sportifs, et environ 7 à 8 autres associations dans des domaines très divers, toutes situées sur la commune ou dont l'activité se déroule partiellement sur la commune. Rien que pour les clubs sportifs, je l'avais précisé lors d'une précédente séance, on compte près de 1 000 adhérents.

Globalement, sur un plan national, le secteur associatif contribue au produit intérieur brut à hauteur de 3,5%. 46% des français âgés de plus de 18 ans adhèrent à une association, ce qui représente une population de 23 millions d'adhérents. L'emploi salarié dans les associations, c'est environ 5% du volume total des emplois public-privé. C'est pour cela qu'en 2014, en février précisément, l'Etat a confirmé son engagement vis-à-vis du monde associatif par la signature d'une Charte nationale de la vie associative tripartite : Etat, Collectivités territoriales, mouvements associatifs.

Nous nous sommes inspirés de cette démarche pour vous soumettre ce soir un projet de Charte de la vie associative de Sathonay-Camp qui sera proposée à l'ensemble des associations qui ont leur siège sur Sathonay-Camp ou dont l'activité se déroule, d'une manière significative sur notre commune. Cette charte a pour objectif d'engager un véritable partenariat avec nos associations, un partenariat basé sur la confiance, la transparence de nos relations mutuelles, la prise de conscience et le respect de l'argent public qui contribue à leur fonctionnement. Un tel partenariat implique en effet respect, dialogue attentif et communication sincère et transparente. La signature de cette charte est donc proposée aux associations et non imposée.

La commission a donné un avis favorable et je vous propose donc de l'adopter ce soir. Je crois que vous l'avez eue dans l'envoi de l'ordre du jour, vous avez eu le temps de la consulter, donc si vous avez des questions, je suis à votre disposition, sinon, M. le Maire la proposera au vote. Je vous remercie.

M. ABADIE : Bien. Des questions ?

M. LEMAL : Je soutiens, nous soutenons, chaleureusement cette charte. On peut seulement regretter que les deux autres commissions concernées par les associations, celle de MME BOUDON et celle de M. DUDA, n'aient pas pu être associées aux travaux que nous avons effectivement menés au sein de la commission sport avec MME FONTAINE. Je pense que les moyens actuels de communication – courriels.., permettent assez facilement de la consulter sans perte de temps. Néanmoins, évidemment, je soutiens cette charte.

M. FOSSE : Je souhaitais savoir combien de réunions ont eu lieu avec les associations et les présidents d'association pour élaborer la charte ?

MME FONTAINE : Très sincèrement, on ne les a pas rencontrés, cette charte a été rédigée sur le modèle national. On va leur présenter, je souhaitais que le conseil municipal se prononce avant. On en a discuté en commission bien entendu. Et on va leur présenter lors de

la réunion de calendrier. J'essaierai de leur renvoyer avant, de manière à ce qu'ils aient le temps de la consulter, et éventuellement qu'ils nous fassent leurs observations. Après, c'est un choix, ils la signent ou ils ne la signent pas. Cette charte n'est pas une obligation, c'est sur la base du volontariat.

M. FOSSE : Je trouve que cette charte est une bonne initiative, elle est plutôt bien rédigée. Mais ça aurait été quand même plutôt bien, et positif, ça aurait été un signe encourageant que les autres commissions aient été associées et que la présentation préalable, avant la présentation au conseil, ait été faite aux présidents d'association. Voilà ce que je regrette dans le processus.

M. DUDA : Si les commissions n'y ont pas été entendues, les vices présidents des commissions, eux, l'ont été, ils ont été en liaison avec Myriam FONTAINE sur cette charte, et ils y adhèrent.

M. ABADIE : Pas d'autres questions ? Donc on vous propose de l'adopter,

Qui est contre ? Néant

Qui s'abstient ? Néant

Qui est pour ? **27 voix**

Il est adopté à l'unanimité.

4. Attribution de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes.

M. ABADIE : Le dossier suivant concerne l'attribution de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes. Cette indemnité était déjà attribuée auparavant mais désormais, elle nécessite une délibération du Conseil municipal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-5-2,

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants en francs,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser – c'est le terme « formaliser » qui avait été demandé – le régime d'attribution de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les conditions

d'attributions suivantes de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes :

- 1- Attribuer une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires d'avances, aux régisseurs titulaires de recettes et aux régisseurs titulaires d'avances et de recettes,
- 2- Attribuer une indemnité de responsabilité aux régisseurs intérimaires d'avances, aux régisseurs intérimaires de recettes et aux régisseurs intérimaires d'avances et de recettes au prorata du temps passé à exercer ces fonctions sur la base d'un décompte accompagné de justificatifs.
- 3- Attribuer une indemnité de responsabilité aux mandataires suppléants d'avances, aux mandataires suppléants de recettes et aux mandataires suppléants d'avances et de recettes au prorata du temps passé à exercer ces fonctions sur la base d'un décompte accompagné de justificatifs
- 4- Verser cette indemnité mensuellement.
- 5- Ajuster automatiquement les montants de cette indemnité dès qu'ils seront revalorisés par un texte règlementaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget. Et vous avez le tableau général des coûts de ces indemnités. On s'est limité, le tableau était plus long, mais en général on s'aperçoit que pour la ville de Sathonay-Camp on ne va pas au-delà d'avances supérieures à 53 000 euros, donc on vous propose de voter dans ces conditions.

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7601 à 12200	De 7601 à 12200	De 7601 à 12200	160
De 12201 à 18000	De 12201 à 18000	De 12201 à 18000	200
De 18001 à 38000	De 18001 à 38000	De 18001 à 38000	320

De 38001 à 53000	De 38001 à 53000	De 38001 à 53000	410
------------------	------------------	------------------	-----

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ? C'est une procédure administrative en fait pour répondre à la demande de perception qui demande un passage en conseil municipal pour la formaliser.

S'il n'y a pas de question je vous propose de le voter.

Qui est contre ? Néant

Qui s'abstient ? Néant

Qui est pour ? **27 voix**

Adopté à l'unanimité

5. Modifications du tableau des effectifs

M. ABADIE : Le point suivant, et c'est toujours moi qui rapporte, concerne une modification du tableau des effectifs. Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, qui est commun à toutes les communes, la Ville a présenté, à l'avis de la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion, la candidature de plusieurs agents remplissant les conditions statutaires pour accéder au grade supérieur de leur cadre d'emplois.

Afin de pouvoir procéder à leur nomination sur leur nouveau grade, il est proposé la création des postes suivants :

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
C	1 poste d'Adjoint Technique 1ère classe	Temps complet	1er août 2015
	2 postes d'Adjoint Technique 1ère classe	Temps complet	1er décembre 2015
	1 poste d'Adjoint Administratif principal 2ème classe	Temps complet	1er juillet 2015
B	1 poste de Technicien principal 1ère classe	Temps complet	1er juillet 2015

De plus, la ville souhaite procéder au recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique. Il convient de créer un poste à cet effet dès le 1^{er} septembre pour un recrutement en fin d'année 2015. Ce poste d'ASVP permettrait d'améliorer le stationnement sur la commune (prévention, constater et verbaliser tout problème), de mieux sécuriser les lieux public.

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
C	1 poste d'Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Temps non complet à 70%	1er septembre 2015

Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs en conséquence. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. LEMAL : Nous avons bien compris que dans l'administration territoriale, si on veut promouvoir au grade supérieur il faut disposer de l'emploi correspondant au tableau des effectifs. C'est bien clair, et c'est bien dans votre responsabilité et votre devoir que de promouvoir les agents, nos agents, méritants.

Toutefois, ne faut-il pas alors supprimer le poste au grade précédent ? Je constate que sur le tableau des effectifs de notre ville, aujourd'hui, il y a 56 postes inscrits et quelques 36 ou 37 postes occupés. Ça devient un non-sens. J'avais écrit « c'est curieux », mais je vais un peu plus loin en parlant, les emplois réels ne doivent-ils pas être en corrélation, refléter, les emplois budgétés ?

M. DUPONT : Je vais donner les usages que nous avons. Le 1^{er} : au niveau de l'Etat : Il a du mal à dénombrer ses agents, dont je fais partie comme vous d'ailleurs, mais je pense avoir été dénombré au bon moment. Dans les collectivités, il est d'usage de garder, peut-être pas la totalité, mais des emplois libérés par la promotion, simplement par le fait que si nous avons un agent qui est muté, on n'a pas envie de re-convoquer le conseil municipal pour recréer le poste sur lequel on doit recruter pour remplacer l'agent en mutation sur tel ou tel grade. Simplement c'est une facilité de gestion que l'on s'accorde dans les collectivités. Alors, dire qu'il y a des postes que l'on pourrait supprimer, certainement, mais pas tous, c'est évident. Donc systématiquement, on ne propose pas la suppression du poste libéré par l'agent promu. Surtout pour les agents de catégorie C où il faut, soit pourvoir à des remplacements, soit pourvoir à des surcroits de travail temporaire, recruter sur des postes qui figurent au tableau des effectifs. C'est une souplesse de gestion. Mais j'entends bien votre question sur l'écart considérable qu'il y a entre les postes autorisés et les postes pourvus.

M. ABADIE : D'ailleurs, je rappelle qu'au cours de la commission, nous avons dit qu'à la rentrée on regarderait comment l'on pourrait toiletter, sans supprimer, l'ensemble de ces postes.

M. LEMAL : Oui, donc c'est bien la raison pour laquelle je vais m'abstenir et ne pas voter pour. Il est bien évident que je soutiens votre désir de promouvoir les agents méritants. Je signale aussi que pour le CCAS, vous procédez de la même manière, ce qui m'étonne et me déplaît également.

M. FOSSE : Nous avons pour notre part bien entendu la réponse de M. DUPONT, la nécessité du toilettage va finir par s'imposer à un moment ou à un autre, il faudra s'atteler à ce travail.

Cependant, M. le Maire, je voulais vous remercier pour cette présentation parce que vous avez pris compte un point que nous avons souligné en commission générale, qui était le rapport de causalité directe entre la création d'un poste d'ASVP, et la création d'un poste en catégorie C d'adjoint administratif de 2^{ème} classe. Par contre, dans la présentation textuelle qui nous avait été donnée, cette causalité n'était pas clairement établie, elle était présupposée. Nous souhaitons insister pour que la causalité soit bien inscrite dans la délibération et qu'effectivement, le poste d'ASVP soit réellement décrit comme correspondant au poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe dans la catégorie C.

M. ABADIE : Vous avez eu la précision.

MME PERRUT : Pourquoi préciser temps non complet à 70% ?

M. ABADIE : Parce qu'on a estimé que dans le profil des tâches de cet agent, dans un premier temps, 70% du temps paraissait suffisant. Après, il pourra évoluer, bien entendu.

MME PERRUT : Et ce n'est pas plus difficile, de justement recruter quelqu'un à 70% ? Il est vrai que 70% d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, le salaire n'est quand même pas brillant.

M. ABADIE : Alors, je vais vous dire, absolument pas. Il faut savoir que déjà, certaines personnes ont été au courant de la création de ce poste et nous avons déjà des demandes. Qui est contre ? Néant

Qui s'abstient ? 2 (Mme DAMIAN, M. LEMAL)

Qui est pour ? 25 voix

Adopté à la majorité.

6. Subventions aux associations

M. ABADIE : On passe au dossier suivant qui sont les subventions aux associations. Ce sont trois de mes adjoints qui vont s'y atteler, Brigitte, Myriam et Raymond. Je ne sais pas dans quel ordre vous intervenez ?

M. DUDA : La Ville de Sathonay-Camp bénéficie d'un tissu associatif dynamique que ce soit dans le domaine culturel, social ou sportif. La Charte de la vie associative qui vous a été proposée de voter à cette même séance, démontre l'intérêt que notre commune accorde à ses associations. Chaque année, nous nous efforçons de les aider par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement. Le montant de ces subventions est calculé sur la

base de critères adaptés à l'activité principale de chaque association et après étude d'un dossier de présentation des comptes financiers, bilans d'activité et projets pour la saison à venir.

Lors de la commission générale, je vous ai présenté les critères qui ont prévalu à la définition des subventions aux associations culturelles. Si vous me le permettez, je ne m'étendrai pas sur ces critères-là. Je vous donnerai simplement le tableau d'attribution. A l'issue de cette présentation, si vous voulez on pourra en débattre, ou passer au point suivant.

Associations	Montant année 2014 (pour information)	Montant proposé pour 2015	Acompte déjà versé	Montant soumis au vote
<i>Secteur CULTUREL</i>				
Esquisse	1.000 €	1.000 €	0	1.000 €
Satho Danse	0 €	300 €	0	300 €
Sathonay Loisirs	2.000 €	2.000 €	0	2.000 €
Amicale Philatélique	300 €	200 €	0	200 €
Sath'Na	500 €	300 €	0	300 €
MIPS	500 €	300 €	0	300 €
Créa'Sath	500 €	300 €	0	300 €
Festival des Prems	0 €	300 €	0	300 €
Xérémia	13.000 €	12.000 €	0	12.000 €
Sur 2 notes	18.752,72 €	19.852,72 €	9.376 €	10.476,72 €
Total secteur Culturel	36.552,72 €	36.552,72 €	9.376 €	27.176,72 €

Pour Sathonay Loisirs, une subvention de 2 000 euros est proposée parce que l'association a présenté des projets pédagogiques et des projets d'aménagement des locaux un salon de lecture de BD.

Pour Xérémia, 12 000 euros. On constate une petite baisse par rapport à l'année précédente, Je ne peux que le regretter mais je dois répondre à un souci de bonne gestion.

Pour sur 2 notes, la subvention a été augmentée de 1 000 euros et nous verront, tout à l'heure lors de la présentation de la convention qui nous lie à cette association, de comment on

pourra faire évoluer ce montant de subvention dans un budget modificatif vraisemblablement.

Deux autres associations, s'ajoutent cette année à la liste : ce sont des nouvelles qui n'ont pas perçu de subvention l'année dernière, qui sont Satho-Danse à hauteur de 300 euros et le Festival des Prems à hauteur de 300 euros également.

Je comprends que certaines associations risquent d'être déçues par rapport au montant demandé, mais encore une fois, je le répète, la bonne gestion nous conduit à serrer un tout petit peu les boulons.

M. ABADIE : Soit on présente toutes les associations, soit on s'arrête là, à ce stade, c'est comme vous voulez. On présente tout et puis on revient. Alors on va laisser Myriam prendre la parole.

MME FONTAINE : Pour le sport, il y a 9 clubs qui sont concernés, le montant total attribué au sport est presque identique, il est légèrement inférieur d'environ 400 euros, pour 2 raisons : il fallait faire un effort compte tenu des contraintes budgétaires, et parallèlement, une subvention a été diminuée, mais je vous expliquerai pourquoi.

Pour ce qui concerne la plupart des clubs, je vais présenter comme pour les exercices précédents les modes d'attribution. Ce sont des critères que l'on a retenu et qui tiennent compte d'un certain nombre d'éléments, je les rappelle très rapidement :

- le nombre d'adhérents,
- le nombre d'adhérents domiciliés sur Sathonay-Camp,
- le nombre d'enfants accueillis dans les écoles de sport,
- la participation du club dans le cadre de l'animation de la ville,
- le niveau d'évolution du club pour tenir compte des dépenses consécutives au déplacement des équipes. Sont souvent concernés les sports collectifs
- les frais directement liés aux engagements en compétition : à partir du moment où vous êtes en compétition, vous avez des frais, l'affiliation à une fédération, les frais d'engagement, les frais d'arbitres, etc...

Donc tout ceci est pris en compte dans la répartition des subventions. A cela s'ajoute, un critère supplémentaire qui pondère la répartition de ces dotations pour éviter que nos associations subissent de plein fouet des variations qui pourraient les mettre en difficulté.

Donc, globalement, les subventions ont légèrement évolué à la hausse ou à la baisse. Pour la plupart c'est la variation du nombre d'adhérents, soit des adhérents globalement, soit des adhérents de Sathonay qui justifie l'écart d'une année sur l'autre. Vous savez qu'on accorde une importance capitale à ce que nos clubs fassent l'effort d'accueillir un maximum de sathonards et donne priorité également à l'accueil des enfants. Il est important que nos enfants, notamment les enfants de Sathonay, fassent du sport dans les clubs, reviennent dans

les clubs. Le constat que l'on peut faire globalement sur un plan national, c'est qu'il y a de plus en plus de pratiquants sportifs, mais ils ne sont plus dans les clubs. Il est important que les enfants soient dans les clubs pour une bonne et simple raison, c'est que le club sportif c'est aussi un lieu d'éducation qui va compléter celui de la famille et celui de l'école.

Vous avez les montants, il y a une très légère baisse pour le Football.

Les sommes sont les suivantes :

<i>Secteur SPORT</i>	Montant année 2014 (pour information)	Montant proposé pour 2015	Acompte déjà versé	Montant soumis au vote
Olympic Sathonay Football	5900.00€	5873.00€	2950.00€	2923.00€
Olympic Sathonay Basket	4450.00€	4940.00€	2225.00€	2715.00€
Entente sportive de Sathonay Camp	5300.00€	5290.00€	2650.00€	2640.00€
Amicale de Pétanque	1430.00€	1479.00€	715.00€	764.00€
Tennis Club de Sathonay Camp	4500.00€	4605.00€	2250.00€	2355.00€
Courir Ensemble	1500.00€	1373.00€	750.00€	623.00€
Boxing Club de Sathonay camp	1620.00€	1340.00€	810.00€	530.00€
Poney club du val de Saône	2000.00€	1500.00€	0	1500.00€
Echec et Mat	300.00€	200.00€	0	200.00€
Courir ensemble – subvention pour la Satho'verte	800.00€	800.00€	0	800.00€
Total secteur Sport	27 800.00€	27 400.00€	12 350.00€	15 050.00€

Pour le poney club, 1 500€, l'année dernière, la subvention attribuée était de 2 000 €. Cette association a subi la diminution la plus importante. En fait, la subvention de la collectivité est essentiellement accordée pour le financement d'un projet qui consiste à envoyer des compétiteurs aux championnats de France. D'une année à l'autre le nombre peut varier et la dépense n'est pas la même. Cette année, le budget qui nous a été présenté, pour cette opération-là, est inférieure. L'année dernière il était d'environ 8 000 euros, cette année il s'élève à 6 000 euros. Donc nous avons diminué notre subvention, notre participation à cette manifestation.

Pour Ehec et Mat, il faut savoir que jusqu'à maintenant l'on provisionnait une somme mais on ne leur a jamais versé parce qu'ils nous l'ont jamais demandé. Il faut savoir que cette subvention sert essentiellement pour acheter du matériel. D'une année sur l'autre ils n'en ont pas toujours besoin. Cette année, on risque de leur verser cette subvention de 200 euros, ce n'est pas une somme énorme, tout simplement parce qu'ils nous ont proposé de participer aux futures Olympiades de Sathonay-Camp. Vous savez que le conseil municipal des jeunes a souhaité organiser des « Jeux Olympiques », que l'on appellera les « Olympiades » puisque l'on n'a pas le droit d'utiliser le terme de Jeux Olympiques, c'est un label déposé. Donc pour les Olympiades à Sathonay, pratiquement tous les clubs de Sathonay ont proposé de nous aider dans cette organisation, dont Ehec et Mat qui sera présent et qui fera des démonstrations au cours de cette journée qui se déroulera au mois de septembre.

Parallèlement, on a provisionné la subvention exceptionnelle de 800 euros pour l'organisation de la Satho' Verte. J'attends d'avoir les comptes de la course, et lorsque nous aurons les comptes, nous verrons si il y a nécessité de verser la subvention, provisionnée au budget.

Je vous rappelle que nous avons délibéré pour verser à chaque Association, un acompte lors d'un précédent Conseil municipal. Ce soir nous délibérons sur le solde de cette subvention annuelle.

MME BOUDON : Je vais prendre la suite. Mes collègues vous ont présenté les subventions dites « culturelles » et « sportives ». Quelques associations, en l'occurrence sept, sont classées dans la catégorie « autres associations », donc « autres subventions ».

On y retrouve le Sou des écoles, on lui octroyait une très grosse subvention de l'ordre de 4 500 euros, elle est reconduite pour cette année.

On retrouve deux associations qui pourraient très bien être dans la culture, qui sont les Anciens combattants et les médaillés militaires. Mémoire et patrimoine, ça pourrait très bien être dans la culture, ça vous a surpris mais ce pourrait être une réflexion ! Cela ne change rien. On aurait éventuellement pu les classer en culture. Donc, Anciens combattants et médaillés militaires, on reporte une somme de 200 euros.

On retrouve ensuite l'UCAS, l'Union des Commerçants et Artisans de Sathonay, c'est la même chose, 1 450 euros, sachant que ça correspond essentiellement au 8 décembre.

Ensuite on retrouve les Interclasses, qui regroupent toutes les classes, il y a dix classes. On va de zéro à neuf. Toutes les classes sont plus ou moins bien représentées, donc maintenant, l'Interclasse gère toutes les classes. On reporte une somme de 300 euros. L'année prochaine, ce sera les classes en six.

Pour l'Amicale des sapeurs-pompiers volontaires, on reporte la somme de 300 euros.

Et il reste une seule association, l'Association d'Education Populaire (AEP), une association rattachée à la paroisse, et là aussi on reporte une somme de 500 euros.

Il y a donc un total de 7 450 euros, par rapport aux autres associations, ce n'est quand même pas énorme.

<i>Autres subventions</i>	Montant année 2014 (pour information)	Montant proposé pour 2015	Acompte déjà versé	Montant soumis au vote
Sou des écoles Laïques	4.500 €	4.500 €	0	4.500 €
Anciens combattants	200 €	200 €	0	200 €
UCAS	1.450 €	1.450 €	0	1.450 €
Interclasses	300 €	300 €	0	300 €
Amicale des Sapeurs Pompiers volontaires	300 €	300 €	0	300 €
Médaillés Militaires	200 €	200 €	0	200 €
AEP	500 €	500 €	0	500 €
Total autres subventions	7.450 €	7.450 €	0	7.450 €

Pour le total, vous avez un tableau qui vous donne le report des subventions, le total des subventions proposées est le suivant :

TOTAL DES SUBVENTIONS	EUROS
SPORT	27.400,00 €
CULTURE	36.552,72 €
AUTRES	7.450,00 €
TOTAL GENERAL	71.402.72 €

Il est rappelé également que dans le budget primitif 2015, le conseil municipal a décidé de subventionner le CCAS à hauteur de 340.000 € :

CCAS	340.000 €
------	-----------

Il est demandé au conseil municipal d'en délibérer.

M. ABADIE : On vient de vous présenter l'ensemble des subventions. Donc moi, le premier commentaire que je ferai, c'est que dans d'autres collectivités ou d'autres communes qui ont fait le choix de baisser de façon assez drastique les subventions, on peut voir que la baisse moyenne est d'environ 5% sur l'ensemble des associations. Notre choix politique a été de maintenir les montants des subventions, même s'il y a eu des calages en fonction des nombres d'adhérents et autre. Ce taux est même en progression puisque nous avons participé à deux autres opérations dont on parlera tout à l'heure. Je vous donne la parole.

M. DUPONT : Pour compléter, la masse des subventions des associations qui est de plus de 100 000 euros, au regard de ce qu'apporte les bénévoles dans le monde associatif. J'avais évoqué la question au moment du Débat d'orientation budgétaire. J'ai regardé pour les associations les plus dynamiques qui s'adressent notamment aux jeunes sathonards, en matière du développement du sport ou de la culture, l'implication des bénévoles, c'est presque 14 équivalents temps-plein. En prenant un salaire à *minima*, c'est 330 000 euros de masse salariale que certaines villes peuvent mettre à leur budget en municipalisant les services qui aujourd'hui sont effectués par le monde associatif. Et j'en profite pour remercier les bénévoles.

M. LEMAL : Vous venez de dire ce que j'allais ajouter, c'est-à-dire que le budget aux associations augmente de quelque 10%, ce qui est assez étonnant, mais c'est bien. En revanche, j'ai un certain nombre de points de désaccord, et c'est normal, notamment pour les subventions du CCAS. Ce n'est peut-être pas le lieu, mais il y a un certain nombre d'associations qui ont été coupées et une association qui avale 71% du budget aux associations du CCAS, donc c'est un peu curieux. Nous avons publié ce chiffre sur notre blog, les chiffres sont exacts, les interprétations sont libres.

MME DENIS : J'ai juste une petite question technique, pour le vote, au niveau du total des subventions, les acomptes qui ont été versés, on les a déjà votées non ? Donc on doit quand même voter le montant total ? D'accord, autant pour moi, je ne me souvenais plus.

M. ABADIE : La dernière fois, on n'a pas voté une subvention, on a voté l'avance, et maintenant on vote la totalité.

MME GARCIA-GOY : Ce n'est pas une question, je voulais simplement soutenir aussi l'association du Sou des écoles qui est une association très dynamique et j'espère qu'elle perdurera, parce que c'est une des rares associations qui soutient les écoles. Dans les alentours il n'y en a pas. Et c'est vrai que les projets sont maintenant essentiellement portés par cette association, et il serait bien de peut-être continuer à les soutenir d'une autre manière, les inciter notamment à venir très régulièrement à la kermesse, participer à leurs efforts pour que chacun puisse donner un peu plus aux enfants. Merci.

MME PERRUT : Je reconnais aussi le travail considérable de toutes ces associations sur le terrain, j'en fais partie aussi, donc je le vois aussi bien de l'intérieur que comme simple usager. Mais par ailleurs, les temps sont d'après vous très très durs, vous le répétez sans cesse. Si l'on fait la somme complète de tout l'argent que l'on trouve pour les associations, c'est vrai que l'on trouve 11 000 euros de plus que l'année dernière. Alors je ne sais pas exactement qu'elles vont être les conséquences des 70 000 euros de baisse de la subvention au CCAS, sur l'action sociale de la commune. C'est vrai que c'est un choix étonnant de votre part de maintenir ces subventions aux associations. Mais je voterai pour, tout de même.

M. DUPONT : Pour la baisse du CCAS, il y avait en clôture, un excédent du budget précédent donc ça n'a enlevé en rien la capacité d'agir du CCAS.

MME PERRUT : Merci de cette précision, je me doutais que ce n'était pas 70 000 euros bruts enlevés sur le budget, ce qui aurait été raide.

M. FOSSE : Je pense que le vote se fera, associations par associations, donc je souhaitais annoncer d'avance que même si je ne suis plus membre du Bureau, je suis toujours membre du Conseil d'administration, alors par clarté et par transparence, et de manière continue depuis que je suis élu, je ne participerai pas au vote pour l'association Sur deux notes.

M. ABADIE : Vous avez raison de le préciser, on l'a vu tout à l'heure avec l'ensemble de nos collègues, bien entendu, tous ceux qui sont présidents ou ont des fonctions dans un bureau d'association ne participent pas au vote de l'attribution de la subvention à l'association concernée. Cela nous permet de tout voter. Sont exclus du vote, Patrick CHARDARD pour la subvention à l'Association de la philatélie, les élus membres du Conseil d'administration de l'UCAS ou de l'Amicale de Pétanque... donc tous ces gens-là ne participent pas, bien entendu, pour le vote de leur association. Donc vous faites partie de ceux qui sont concernés dans ce cadre-là. Je pense que c'est pour cela que vous aviez demandé de voter les unes après les autres ?

M. FOSSE : On peut très bien faire un vote global, en ayant noté sur chaque vote les personnes qui souhaitent ne pas participer. C'est pour une raison pratique.

M. ABADIE : Oui, on est bien d'accord. Donc je vous propose de voter l'ensemble des subventions, sachant que notre secrétaire prend en compte la non-participation au vote en fonction des responsabilités dans ces cadres-là.

Donc qui est contre? Néant,
Qui s'abstient ? Néant

Qui est pour ? **18voix**, 9 personnes. (En application de l'article L 2131-11 du CGCT, M. CHARDARD, M. DATICHE, M. FOSSE, Mme GARCIA-GOY, Mme BOUDON, Mme AGGOUN, Mme ROBIN, M. BOULLANGER, Mme PERRUT ne participent au vote de la délibération pour l'attribution des subventions aux associations dans lesquelles ils occupent une fonction au Conseil d'administration). **Il est donc adopté.**

MME FONTAINE : Alors, attention, ce n'est pas une abstention, c'est « ne participe pas au vote au titre de l'article L. 2131-11 du CGCT »

7. Subvention Olympic Sathonay Foot – supplément propreté des locaux

MME FONTAINE : Le dossier suivant : il s'agit en fait d'une subvention supplémentaire pour le club de Foot, l'Olympic Sathonay Football. Lors d'une précédente délibération, vous aviez adopté la convention immobilière qui fixait les règles de mise à disposition au club de foot, des installations du stade - terrain et club house. Dans cette convention, il avait été précisé que la ville assurait le nettoyage des locaux. Et puis, à l'usage, nous avons pu constater qu'il y avait parfois divergence entre le service attendu et le service rendu. De plus, la commune fonctionne en flux tendu en termes de personnel affecté à l'entretien des bâtiments publics. Aussi, il nous a paru plus judicieux de transférer aux clubs la responsabilité du nettoyage des locaux qu'ils occupent, à titre pratiquement exclusifs. L'agent qui était affecté à ce site sera transféré pour d'autres tâches, sur d'autres bâtiments publics de la commune. L'étude financière qui a été effectuée fait ressortir un coût annuel d'environ 6 000 euros, coût calculé au prorata du temps passé par l'agent dans les locaux, bien entendu, ce n'est pas son salaire annuel.

Donc je vous propose d'accorder au club Olympic Sathonay Foot, une subvention supplémentaire annuelle de 6 000 euros, qui au titre de 2015 sera calculé au prorata des mois restant à courir, soit une somme de 3 000 euros, pour un début d'exécution à compter du 1^{er} juillet 2015. Bien entendu, un avenant sera apporté à la convention en cours, qui inclut notamment le nettoyage des locaux, le lavage des vitres, de l'ensemble des bâtiments du stade de football, et l'achat des produits d'entretien, tout ça faisant un seul lot. La commission vie sportive a donné un avis favorable.

M. ABADIE : Des questions par rapport à ça ?

M. FOSSE : C'est vrai que la question de la propreté est une question un peu complexe, et je ne veux pas parler du fait que c'était la mairie qui le faisait jusqu'à présent. Je vais faire référence à Florence AUBENAS et son livre *Les quais de Ouistreham*, puisque c'est une expérience qu'elle avait menée dans le domaine de la propreté. Effectivement, on se pose toujours, dans le cadre des entreprises de propreté, la question de la fiabilité de l'emploi, la question de la régularité de l'emploi. Et finalement, plus on augmente le nombre

d'intermédiaires, plus le risque d'avoir des personnes qui font un recours au travail au noir est important. Donc cette fois-ci, nous l'augmentons d'un cran et étant soumis notamment dans ma profession en lien avec les marchés publics, je suis d'un autre côté obligé, lors de chaque candidature, à fournir un certificat garantissant que je ne ferai pas appel à du travail clandestin etc., etc.

Donc ma question porte sur ce point-là : les garanties que l'on peut demander à l'association ou aux associations puisque cette convention est un premier pas, pour éviter qu'elle ne se fasse piéger par le travail clandestin, puisqu'elle se ferait piéger dans ce cas-là. Il s'agit de la protéger.

Je vais aussi élargir la question, pour revenir du côté municipalité : Comment la municipalité va-t-elle effectuer le contrôle. Est-ce que vous avez fait un estimatif du coût du contrôle d'un point de vue personnel, temps passé etc., pour une association, deux associations, etc. ? Merci.

M. ABADIE : Ce sont les questions que l'on s'est posé dans la mise en place de ce test, cette expérimentation plutôt, puisque l'on souhaite la développer ultérieurement dans le cadre de la responsabilisation des associations. Dans un premier temps, cela ne portera que sur le nettoyage. Ultérieurement on s'interrogera sur la refacturation de l'énergie. Mais on aura l'occasion d'en reparler. Bien entendu, ce principe ne peut s'appliquer que pour les associations utilisatrices de l'ensemble des locaux à titre exclusif. Vous comprendrez qu'il serait difficile de pouvoir appliquer cela sur des locaux qui seraient multi usages. C'est le premier point.

Bien sûr, nous avons dit à l'association concernée aujourd'hui, mais ce sera le cas pour les autres, qu'ils devront nous donner tous les éléments de garantie de ce travail fait par des entreprises agréées. Je ne vais pas revenir sur ce que vous venez de dire et j'acquiesce complètement.

Et pour le contrôle, c'est très simple, nous avons très souvent des remontées par rapport au nettoyage, et bien entendu, nous-mêmes, aurons l'occasion, par l'intermédiaire de notre directeur, de vérifier que ces locaux sont entretenus, si ce n'est mieux, mais au moins comme ils l'étaient avant.

M. DUPONT : On peut aussi dire aux élus d'aller voir. Les élus peuvent aussi faire ces vérifications, ça ne coutera rien au budget de la ville.

M. ABADIE : Vous êtes tous parents, vous avez des enfants qui fréquentent ces associations, donc vous avez la possibilité, bien sûr, de faire remonter s'il y avait des dysfonctionnements.

MME FONTAINE : Si je peux me le permettre, j'ajouterai qu'il est vrai que tout cela sera consigné dans l'avenant qui sera apporté à la convention. Parallèlement, je dirai que c'est un test. On va expérimenter pendant un an. Si l'on s'apercevait qu'il y avait des débordements, il est clair que l'on peut toujours revenir en arrière.

Mais ce n'est pas ce que l'on souhaite. Ce que l'on espère, c'est que justement cette expérience fonctionne bien pour pouvoir justement l'étendre à d'autres clubs dont notamment le basket où nous avons aussi à peu près le même souci. Il est clair que le nettoyage n'est pas toujours fait au moment où ils souhaiteraient que ce soit fait, lorsqu'ils ont des compétitions etc. Donc ça va être un test pour une année, et après on verra selon comment ça se passera.

Quoiqu'il en soit, on sera vigilant sur le contrôle, ça c'est clair, à la fois sur la qualité des services rendus, et surtout, et M. FOSSE vous avez raison, je tiens particulièrement à ce que les choses se fassent dans les règles du droit du travail. Il est hors de question que l'on utilise la belle-mère ou la grand-mère pour faire le nettoyage des vestiaires. Je plaisante là-dessus, mais c'est ça. Et en plus, sans la payer !

M. ROUZAIRE : En sachant aussi que durant la période d'arrêt des clubs, il n'y aura pas forcément besoin de grand nettoyage entre le 10 juillet et fin août. Ça, c'est par expérience.

M. ABADIE : Je suis entièrement d'accord avec ce que tu dis, puisque l'avantage, c'est que quand le club a cette responsabilité c'est lui qui juge du moment où il faut nettoyer : durant certaines périodes, lorsqu'il y a des championnats, tu l'as dit tout à l'heure, ou d'autres activités plus importantes, il y aura besoin d'un nettoyage, avec des horaires adaptés, parce que lorsque l'on fait le nettoyage, ce ne doit pas être au moment où il y a les matchs, etc. on fait ce test pour voir si ça fonctionne.

M. DUPONT : On va même aller plus loin avec cette association puisqu'ils ont la capacité à faire le petit entretien courant : ex : changer une ampoule, dans les règles de conformité au code du travail puisqu'ils ont des personnes qui ont des habilitations électriques. Donc il vaut mieux, plutôt que d'appeler un agent de la commune, le mobiliser en déplacement aller-retour pour aller changer une ampoule, confier un stock de quelques ampoules à l'association, pour que ces tâches du quotidien soient faites selon le principe de subsidiarité, là où ça doit se passer, permettant ainsi de faire des économies.

M. LEMAL : Il ne s'agit même pas d'une précision mais d'une insistance, il s'agit bien d'une augmentation des dépenses, puisque vous ne transférez pas un coût de nettoyage de la commune à l'association, vous redéployez le temps de travail d'un employé municipal sur d'autres sites, et vous augmentez la subvention à une association de 6 000 euros en année pleine. Donc simplement, j'insiste là-dessus, dans ce contexte de stress budgétaire, d'une certaine manière, vous faites en plus cet effort.

M. ABADIE : Oui, on fait cet effort, mais il faut savoir aussi que le personnel qui travaillait là va être redéployé dans des services qui étaient un peu tendus et où il y aurait fallu soit prendre des personnes supplémentaires, soit de payer des heures supplémentaires.

M. LEMAL : Je sais fort bien qu'il est moins onéreux de faire appel pour un petite part à une autre société que d'embaucher ou de payer des heures supplémentaires, dans beaucoup de cas. Donc vous avez surement fait l'étude.

M. ABADIE : Pas d'autres questions ? Je vous propose de le voter :

Qui est contre ? Néant

Qui s'abstient ? Néant

Qui est pour ? **27 voix**

Adopté à l'unanimité.

8. Autorisation donnée au Maire pour déposer une DP division

M. ABADIE : Pour le point suivant, c'est M. DUPONT qui intervient.

M. DUPONT : Je profite d'avoir la parole pour donner à M. FOSSE les indices INSEE BT.01 sur cinq ans, parce que j'aime bien que les choses soient claires. Il faut que l'assemblée soit éclairée. C'est vrai que pour l'année 2010, l'indice INSEE BT.01 a galopé de 5%, historiquement. Je ne suis pas allé au-delà, mais il y a eu très peu d'années dans sa vie où il a augmenté de 5%. Donc vous l'avez prise en référence, c'est bien, ça vous est très favorable. Vous avez pris aussi 2011, il a pris 4%.

Alors, manque de chance, je suis parti de 2012 et j'ai dit qu'il n'avait pas bougé. C'est vrai, je suis à nouveau amnésique, pour l'année 2012, il a progressé de 0,15%, l'année 2013 de 0% et l'année 2014 de -1%. Non, non, ce ne sont pas des zigzagues ! Depuis trois ans, c'est étalé. Donc je voulais apporter cette précision à notre assemblée, sur le fait que d'avoir différé 30 000 euros de paiement au promoteur sur un prix ferme n'est pas une augmentation de dépense, ce n'est pas un retard de chantier.

M. ABADIE : Bien, on ne va pas se relancer dans les batailles de chiffres, on vous les laissera pour un autre jour. Mon cher collègue, on passe au dossier suivant, autorisation donnée au Maire pour déposer une DP division. Il ne faut pas me l'énervé.

M. DUPONT : Je ne suis pas énervé, mais j'aime bien que la réalité des chiffres soit donnée et que l'on n'aille pas chercher, selon la technique de certains partis politiques, des extraits de mots sortis de leur contexte, pour effectivement aller au-delà de la prospective. Vous savez, là-dessus, vous pouvez me chercher, j'ai encore de la réserve.

Alors, je vais rapporter de manière simultanée les trois points suivants pour lesquels vous serez amenés à délibérer distinctement, le point 8 qui est une autorisation donnée à Monsieur. le Maire pour déposer une déclaration préalable valant division de parcelle sur une propriété communale, le point 9 qui est la cession gratuite d'une des parcelles détachées à la Métropole de Lyon, et le point 10 qui est une cession à titre onéreux au syndicat SINGERLY, laquelle

d'ailleurs a été évoquée au moment du vote du budget, puisque vous avez inscrit en recettes 150 000 euros au titre de cette transaction.

Est-ce que vous voulez quelques explications complémentaires ? Je note que les documents qui vous ont été transmis sont un peu plus clairs que ceux que l'on a donnés à la commission. C'est-à-dire que vous avez une vue sur plan avec des couleurs qui sont bien lisibles de l'ensemble des parcelles dont il est question. Donc il y a une parcelle qui appartient à la commune de presque 4 hectares, dans laquelle sont détachées les deux parcelles, nécessaires pour faire l'accès au tènement SIGERLY, et pour, dans le futur, faire l'accès à d'autres projets de voirie. Enfin, vous avez le détachement de la parcelle d'un peu plus de 3 000 m², pour laquelle notre conseil municipal avait déjà délibéré en 2012, si ma mémoire est bonne, afin d'autoriser le SIGERLY à construire la chaufferie, lui céder gratuitement l'usage de cette parcelle pendant 3 ans et enfin lui vendre à 150 000 euros cette parcelle au cours de l'exercice 2015.

Je précise qu'à l'époque, nous avons fait une évaluation de cette parcelle sur ce qu'elle emportait en droits à construire, c'est-à-dire que ce sont des parcelles qui sont classées en zone A au PLU, puis la lettre U, zone AU. Cela veut dire qu'elles ne sont pas constructibles sans aménagement des réseaux. De plus, cette parcelle était à l'époque chargée de déblais et de matériaux inertes qui avaient été déposés par des entreprises, sans que nous puissions contrôler. C'est-à-dire que la commune avait mis un portail sur cette parcelle mais des entreprises avaient déposé des matériaux inertes qui devaient être évacués pour rendre la parcelle constructible. Sur cette partie, nous avons des témoins pour analyser les mouvements de sol, et c'était la partie la plus difficilement constructible parce que les témoins bougeaient de 3 à 4 mm par an. Donc cela demandaient des travaux lourds de consolidation pour pouvoir faire une construction. Ceci m'amène à dire que nous avons une certaine divergence par rapport à l'estimation des domaines, il y a 38 000 euros d'écart. Les Domaines ont fait une estimation récemment sur une parcelle sans tenir compte de ce qu'elle était il y a trois ans, avec des règles de constructibilité qui n'étaient pas les mêmes.

Donc on vous propose de vendre cette parcelle au prix convenu avec le SIGERLY en 2012, c'est-à-dire 150 000 euros, et de motiver l'écart par rapport à l'estimation des Domaines, par les difficultés de construction, par les travaux de consolidation qui ont été très onéreux, et par les réseaux qui ont été apportés par la Métropole, certes, mais qui ont rendus cette parcelle constructible.

M. ABADIE : Est-ce que vous avez des questions par rapport à cela ?

M. LEMAL : J'ai simplement une remarque, je voterai pour les deux premiers points, et je m'abstiendrai sur le troisième, simplement par regret de cette vente en-dessous des prix des marchés, que vous avez expliquée M. DUPONT.

M. FOSSE : Il s'agit du point 8, page 18, avant la liste des trois points en m², il est marqué « la division parcellaire serait la suivante », « sera » plutôt ?

M. DUPONT : Il ne nous a pas échappé que ces parcelles sont déjà aménagées et la prise de possession a été faite par anticipation.

M. FOSSE : « Sera » est plus approprié.

M. DUPONT : Le futur est presque même du passé en la matière.

M. FOSSE : Sur le point 9, c'est vrai que l'on avait une décision communautaire du 11 mars 2013, c'est-à-dire que finalement, on a plus de 2 ans de décalage entre la décision communautaire et la présentation devant le conseil municipal. Résultat, entre temps, on se trouve devant le fait accompli, je trouve que c'est vraiment regrettable, alors que le chainage aurait pu être beaucoup plus progressif. On nous demande de voter pour des choses qui existent déjà, on se retrouve dans une situation d'être une sorte d'assemblée – chambre d'enregistrement, c'est un peu gênant.

M. ABADIE : Non, je vais vous répondre, ce n'est pas tout à fait ce que vous dites. Je suis désolé. Là, si vous voulez, je vais clarifier la situation : Je vous rappelle que les terrains ont été remis en trois fois. Il y a eu une première remise qui avait été faite, suite à une vente. Puis la ville avait cédé ce terrain avec celui qui permettait d'accéder à la chaufferie. Ensuite, il y a une parcelle qui a été vendue par M. MAGNIN qui est propriétaire, puisque c'est devenu constructible par l'arrivée de la voirie, qui a cédé aussi une parcelle au Grand Lyon. Et à partir de là, vous avez maintenant une parcelle qui est délimitée et qui est donnée au Grand Lyon. C'est simplement une régularisation.

D'ailleurs, après le vote de la PPI qui va arriver au mois de juillet, on aura sûrement à rétrocéder la parcelle – qui est en bleue sur le plan – à la Métropole pour la création de la voirie qui fera le bouclage. Mais on ne pouvait pas le faire maintenant puisque la Métropole n'a pas encore délibéré sur la prise en compte de cette voirie. Donc là, on pourra dire que c'est de l'anticipation.

Je vous propose de le voter,

Qui est contre ? Néant

Qui s'abstient ? Néant

Qui est pour ? **27 voix**

Adopté à l'unanimité.

9. Cession gratuite des parcelles AB 339 et AB 23p au Grand Lyon

M. ABADIE : Donc pour le 9, pour la cession gratuite des parcelles à la Métropole,

Qui est contre ? Néant

Qui s'abstient ? **3 abstentions** (Mme BADACHE, M. FOSSE, Mme PERRUT)

Qui est pour ? **24 pour, Adopté.**

10. Vente de la parcelle AB 23p au Sigerly

M. ABADIE : Pour le 10, c'est la vente de la parcelle au Sigerly,

Qui est contre ? **2 contre** (Mme BADACHE, M. FOSSE),

Qui s'abstient ? **4 abstentions** (Mme DENIS, Mme PERRUT, Mme DAMIAN, M. LEMAL)

Qui est pour ? **21 voix**

Adopté.

M. DUPONT : Je voudrais donner une précision, j'ai souscrit à l'observation de M. LEMAL sur la vente qui n'est pas au prix du marché, mais historiquement, nous avons acheté plus de 4 hectares pour 160 000 francs là-bas.

M. LEMAL : En quelle année ?

M. DUPONT : Depuis que nous sommes élus avec Pierre ABADIE.

M. LEMAL : En mars 1983, mais vous le savez.

M. ABADIE : Je pense que l'on a bien valorisé les déblais de la Foire de Lyon.

M. DUPONT : Oui, c'est lors de la démolition du Palais de la Foire puisque effectivement on l'a acheté et c'est déjà remblayé.

11. Renouvellement de la convention Entente Sportive

MME FONTAINE : Le dossier n°11 est le renouvellement de la convention avec l'Entente Sportive. Je vous rappelle que l'Entente Sportive, qui compte un peu plus de 200 adhérents, est un des clubs-phare de la région pour le trampoline. Dans le cadre de notre politique sportive, pour le soutien à la fois du sport de compétition, du sport pour tous mais également du sport scolaire sur la commune, nous avons engagé, il y a maintenant quelques années – je ne me souviens plus à quand remonte ce partenariat – un partenariat avec l'Entente Sportive de Sathonay-Camp. Ce partenariat repose justement sur la mise à disposition d'un encadrant, un encadrant sportif diplômé d'Etat, qui assure la pratique sportive au sein du groupe scolaire sur la base de 780 heures par an. En contrepartie, bien entendu, la commune attribue au club une subvention spécifique dont le montant est calculé sur le nombre d'heures globales effectuées et le coût horaire qui est de 30,20 € TTC, auxquels s'ajoutent 1 500 € de frais de gestion.

Dans la délibération qui vous est proposée ce soir, le nombre d'heures total n'a pas changé, le coût horaire non plus, mais ce qui change, c'est la répartition des heures pour tenir compte des nouveaux rythmes scolaires auxquels bien entendu, l'encadrant sportif participe. Le montant de la subvention est donc inchangé, le montant total de la subvention est de 25 056 € pour la saison 2014-2015, puisque c'est la saison scolaire.

M. ABADIE : Des questions par rapport à ça ? Simplement, je reprécise qu'à l'époque, on avait fait ça car à un moment donné, l'Entente Sportive risquait de perdre son intervenant parce qu'il n'avait pas assez d'heures. Il risquait donc d'aller ailleurs pour trouver plus de temps. La ville a donc trouvé un accord en l'utilisant pour les écoles. Cela a ainsi permis de garder cette personne de qualité et ainsi de conforter l'Entente sportive, et d'un autre côté aussi de nous aider au sein de l'école. Donc c'est ce partenariat que l'on reprend ici. Je pense qu'il y a un gagnant-gagnant des deux côtés, l'Entente Sportive parce qu'elle a pu garder cette personne, et nous aussi parce qu'on a toujours besoin de personnes de qualité. Est-ce qu'il y a des questions ?

MME PERRUT : Je trouve que c'est très bien d'écrire tout cela, et c'est un peu pareil pour le Temps du partage où c'est la situation un peu inverse, où on verse une subvention au Temps du partage et qui après rembourse les heures que Karine assure chez eux. Par contre, je trouve que pour gagner encore en clarté pour toutes ces subventions, ce serait bien de les regrouper dans le tableau de subventions, quitte à faire plusieurs lignes pour chaque association. Mais c'est vrai qu'on voit globalement une fois toutes les subventions à ces associations, ainsi que les conventions peut-être qui sont parfois assez proches.

M. DUPONT : Ils sont un peu différents, c'est-à-dire qu'ici, tant Sur deux notes que l'Entente, c'est répondre à un quasi service communal qui pourrait être réalisé par un employé communal. Et comme l'a dit Pierre ABADIE, on a voulu mutualiser les moyens pour conserver un emploi et pour le coup, l'employeur est l'association parce qu'il était déjà employé de l'association. Donc cela a maintenu cet employé au sein de l'association. Alors c'est vrai que les autres sont plutôt basés sur d'autres critères, vous avez eu un exposé de l'ensemble des subventions, sur des critères établis avec un instrument de mesure différent. Ici, c'est répondre à un choix politique de la ville d'exercice d'un quasi service public, notamment l'éducation physique et sportive auprès des jeunes dans le temps scolaire.

M. ABADIE : Qui est contre ? Néant

Qui s'abstient ? Néant

Qui est pour ? **27 voix**

Adopté à l'unanimité.

12. Renouvellement de la convention Sur Deux Notes

M. DUDA : La Ville de Sathonay-Camp a passé une convention de partenariat avec l'association « Sur Deux Notes » depuis 2002 ; elle a depuis cette date toujours été renouvelée.

Cette convention répond à deux préoccupations essentielles :

- Assurer la pérennité de l'école de musique.
- Permettre un meilleur accès à l'école de musique pour les jeunes Sathonards en participant à une baisse des tarifs pour les jeunes.

Mais aussi, je dirais une participation à la vie communale, qui n'est pas inscrite ici mais qui est inscrite dans la convention. Je tiens à rappeler que l'association s'engage à participer à la vie communale par diverses actions, des concerts, ils les créent effectivement épisodiquement tout au cours de l'année, des concerts au sein des écoles, peut-être moins affirmés, des animations musicales, ils viennent de nous le prouver aux Feux de la Saint Jean, et des interventions, concerts, pour d'autres associations ou collectivités à la demande. Donc effectivement, l'association Sur deux Notes, si elle n'est pas toujours sollicitée, en tout cas elle nous en a fait la proposition et nous l'acceptons volontiers, d'autant plus que ça fait partie de cette convention.

Par contre, cette association a quelques difficultés, j'avais dit que j'allais vous les narrer. L'effectif, malgré une augmentation des tarifs de l'ordre de 20 %, malgré une recherche de mécénat, le budget de cette association est déficitaire de 29 000 euros pour cette année. Il y a plusieurs paramètres, l'effectif décroît de façon assez exponentielle, en trois années, il est passé de 111 à 87 élèves, et la difficulté de gestion se pose. Par contre, nous avons étudié quelques solutions avec la Présidente et le Vice-président, qui ont été assez ouverts à nos doléances et qui ont répondu déjà par quelques points très positifs, et nous avons convenu que nous nous rencontrerons fin septembre pour consulter un petit comité technique pour essayer de réfléchir sur comment financièrement cette association peut se sortir de l'impasse. Donc je vous ai dit que le budget que nous lui avons alloué l'année dernière était de 18 000 euros, là on a rajouté 1 000 euros, mais il manquera néanmoins dans leur demande 8 000 euros encore. Et quand je dis 8 000 euros, ce n'est qu'une infime partie des 29 000 euros de déficit. Donc la ville de Sathonay-Village y participera aussi à hauteur de 2 000 euros environ, je n'ai pas repris les chiffres exacts ici, mais malgré tout, il y aura un déficit assez notoire. Mais je suis assez serein parce que j'ai trouvé l'équipe directionnelle, la Présidence et la Vice-présidence et le bureau en général assez coopératifs et je suis certain que nous arriverons à une solution qui permettra de sortir cette association de l'impasse financière actuelle.

Il est donc proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour l'année 2014/2015 dans les mêmes conditions générales que la précédente.

- De subventionner l'association « Sur Deux Notes » à hauteur de 19 852.72 €, mais ça vous l'avez déjà voté tout à l'heure.

M. ABADIE : Des questions ?

M. LEMAL : Oui, j'ai une petite remarque, mais Raymond DUDA vient de répondre en grande partie à mon interrogation. Je doute que la signature de cette convention soit suffisante pour régler ces difficultés. Il me semble qu'une réflexion plus profonde et plus large me paraît nécessaire, j'entends la création d'une commission ad' hoc, Qui de la municipalité participe à cette commission ? Raymond DUDA j'imagine ?

M. DUDA : Et d'autres personnes compétentes. Les membres de cette commission n'ont pas été nommés parce qu'en fait on vient d'en parler il y a une semaine. Donc on rencontrera de nouveau, le bureau de l'école de musique, avec quelques élus et des personnalités compétentes sur la ville. Je pense que peut-être au-delà de cette contrainte financière, il y a lieu aussi de parler de pédagogie globalement, et c'est un autre débat mais je pense qu'il faudra qu'il fasse l'objet d'une réflexion.

M. LEMAL : Et est-ce qu'il n'y a pas aussi une piste du côté de la mutualisation des moyens avec les petites écoles de musique environnantes ? Je pense à Cailloux...

M. DUDA : L'école y a déjà réfléchi et effectivement, il y a quelques approches de ce côté-là.

M. ABADIE : Pour compléter ce que dit Raymond, d'ailleurs vous pouvez le voir dans la presse récente, de nombreuses écoles de musique ont ces difficultés. J'ai vu hier dans le journal qu'il y en avait une autre qui avait les mêmes difficultés et qui se posait des questions puisque pour eux, non seulement la municipalité n'avait pas augmenté la subvention ou ne l'avait pas maintenue, mais l'avait même baissée. Donc quand on est dans ces périodes de crise et de réflexion, c'est plutôt ennuyeux.

Vous savez que la Métropole s'est mise en place et elle a pris les compétences du département, je pense qu'il y aura un travail à faire aussi avec la Métropole. J'ai un de mes collègues qui est chargé de ce travail, Renaud GEORGES, il est chargé de la mutualisation, c'est le mot que vous avez utilisé, justement parce que demain, on devra s'interroger pour mutualiser les services dans plusieurs domaines, et non pas que dans celui-là. Ça peut concerner la petite enfance, ça peut concerner l'achat de fournitures et autres, etc. Donc je crois que là, il y a en effet un travail de fond à faire pour utiliser toutes les pistes raisonnables pour essayer de pouvoir sortir cette école de la problématique qu'elle rencontre aujourd'hui. Je rappelle que l'on avait déjà vécu une première phase quand on avait signé pour les mettre en conformité...

M. DUPONT : Au niveau des salaires et des statuts du personnel effectivement, il y a eu une convention collective qui a été adoptée par cette association, d'ailleurs comme toutes les

écoles de musique qui sont gérées par la voie associative. Donc à l'époque, ça nous a demandé un accompagnement de la masse salariale, au même moment où le Conseil général avait aussi décidé d'accompagner sur la masse salariale. Donc c'est aujourd'hui, la Métropole qui devra accompagner une prise en charge partielle de la masse salariale, mais dans quelle politique, on ne sait pas encore.

M. DUDA : On nous a dit « équivalente à celle du Conseil général ».

M. FOSSE : Sur l'analyse, je me suis fortement impliqué dans l'audit, de même que Pascal PEGRINELLI. Donc s'il y a des questions à approfondir, on peut tout à fait les donner. Par contre je ne suis pas tout à fait d'accord avec un adjectif utilisé par Raymond DUDA qui parlait « d'impasse ». C'est vrai que sur l'année, on annonce quelque chose qui pourrait être de l'ordre de 29 000 euros. Mais notre travail se fait aussi sur plusieurs années, c'est-à-dire que l'on sait que le travail que l'on fait actuellement, même s'il n'est pas payant, à l'heure actuelle, finira par payer si l'on obtient un peu plus d'aide de différentes instances. Mais le profil, pour nous, c'est une sortie de crise qui est profilée sur plusieurs années et qui est maîtrisée.

M. DUDA : On est d'accord, mais tu as formulé beaucoup de « si » aussi, et quand je regarde les prévisions financières, pour l'année prochaine vous prévoyez encore un déficit de 12 900 euros et ensuite sur une hypothétique réduction au « Fillon » à hauteur de 9 800 euros. Donc ça fait beaucoup d'éléments qui ne sont pas confirmés. C'est tout. Parce que effectivement l'équipe administrative et gérante de cette association m'a donné toutes les certitudes, donc je n'ai pas de doute sur une bonne évolution. Mais il n'empêche que les chiffres sont un peu taquins et reflètent la réalité.

M. ABADIE : Je propose de passer au vote.

M. FOSSE : Une main ne participera pas au vote et l'autre participera.

M. ABADIE : On avait bien compris. On ne demandera pas laquelle des mains vote. Qui est pour ? **26 pour** Qui s'abstient ? Qui est contre ?

En application de l'article L21311-11 du CGCT, M. Fosse ne prend pas part au vote.

13. Tarification des photocopies à destination des associations

M. ABADIE : Le prochain point concerne la tarification des photocopies à destination des associations. Dans le cadre d'une meilleure rationalisation et d'un meilleur suivi, il est proposé d'instaurer une tarification des photocopies demandées par les associations qui s'appliquera eu delà d'un seuil de gratuité fixé annuellement par l'exécutif. Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des montants pour les photocopies réalisées en Mairie. Les tarifs sont exposés dans le tableau suivant et seront applicables au 1er juillet 2015

Photocopie noir et blanc A4 - à l'unité	0.15 €
Photocopie noir et blanc A3 - à l'unité	0.30 €
Photocopie couleur A4 – à l'unité	0.50 €
Photocopie couleur A3 – à l'unité	1.00 €

Une facture globale en fin d'année civile sera envoyée aux associations qui auront eu recours à des demandes de photocopies au-delà du seuil. Pourquoi cela ? Jusqu'à présent, on faisait les photocopies, ce qui représentait une aide aux associations, c'est un service. On a parlé des subventions. On a parlé des mises à disposition des locaux, de personnel et autre. Tout cela fait partie aussi d'une aide apportée à un degré plus ou moins important en fonction de la nature des associations. Bien sûr, les associations d'école ou autre ont droit à plus de copies. Ceci nous a permis en deux ans de voir à peu près le volume de copies fait, et c'est à partir de cette antériorité historique que l'on fixera les seuils, à quel moment les associations devront payer. Tout simplement, c'est de la responsabilisation et ça permet d'éviter le gaspillage. Je crois que l'on va aujourd'hui dans la bonne voie des économies, tout en ne pénalisant pas. Je vous donne la parole.

M. LEMAL : Je vais m'abstenir sur ce sujet, simplement parce que si j'apprécie à sa juste valeur le seuil de gratuité, je déplore le tarif prohibitif, le double de ce qui se pratique ailleurs. C'est manifestement destiné à dissuader les éventuels utilisateurs.

M. ABADIE : On n'a pas voulu faire un tarif trop bas parce que je rappelle que sur la ville, vous avez des établissements qui vendent des photocopies, Je rappelle aussi que c'est un service que l'on rend, ce n'est pas notre rôle d'être photocopieurs. C'est pour ça que vous avez des tarifs dissuasifs, non pas de faire, mais d'éviter d'être en concurrence avec d'autres proches d'ici qui font des photocopies, et notamment la Poste, à côté.

M. DUPONT : Je rappelle qu'il est malsain en finances publiques de lever l'impôt auprès de prestataires de service auprès du domaine concurrentiel pour, avec cet impôt, pratiquer du dumping sur le même service.

M. FOSSE : Question pratique, dans le cas d'une photocopie recto verso, le tarif double ?

Réponse dans la salle : Oui

M.FOSSE : Ce n'était pas précisé. Et par contre, effectivement, comme vous parlez d'une facturation globale annuelle, je me demandais s'il ne serait pas intéressant que les associations soient informées trimestriellement de l'avancement. Simplement pour éviter toute surprise ou toute méprise, pour clarifier. Ce peut paraître un peu bureaucratique...

M. ABADIE : Non non, je vais vous répondre, tout simplement, il y aura des seuils qui seront établis en fonction des associations, et dès qu'elles atteignent le seuil, on les prévient. C'est prévu. On ne fera pas un décompte trimestriel.

M. DUPONT : M. FOSSE a raison, à chaque commande, on redonne le cumul de l'antériorité. C'est un outil de pilotage. Il faut donner le rappel de l'antériorité à chaque commande.

M. ABADIE : Qui est pour ? **25 voix.**

Qui s'abstient ? **2 abstentions** (Mme DAMIAN, M. LEMAL).

Qui est contre ? **Néant**

Adopté.

14. Désignation des représentants de la ville au sein de Sathonay-Festivités

M. ABADIE : Vous avez tous reçu les statuts de cette association qui a été créée, et dans ces statuts, il est demandé de désigner sept représentants de la ville au sein de l'association de Sathonay-Festivités. Je rappelle que pour cette représentativité, nous procédons à un vote. Souhaitez-vous que ce vote soit à bulletin ou à main levée? Il n'y a pas d'opposition. Le vote à mains levées est adopté.

Je vous rappelle le mode de vote : on présente une liste de sept noms.

La liste Cap 2020 propose une liste de sept noms : Rita AGGOUN, Brigitte BOUDON, Patrick CHARDARD, Gérard DATICHE, Raymond DUDA, Fabien PRADELLE et Rose ROBIN.

Est-ce que vous voulez présenter une liste ?

M. LEMAL : C'est plus large ce que je vais dire. C'est que vous n'avez en aucune manière anticipé sur le mode de scrutin, vous n'avez pas indiqué dans les documents fournis cinq jours avant que c'était un vote par liste, moi je n'ai rien : « Il est proposé au conseil municipal de désigner sept représentants de la ville au sein de l'association de Sathonay-Festivités », il n'y a pas les modalités de vote. Donc cette délibération ne peut en aucun cas être valide, et je m'emploierai à ce qu'elle ne le soit plus.

Ce que je vous propose, c'est tout à fait autre chose. C'est-à-dire que puisque le vote n'est pas prévu, nous pouvons trouver un arrangement, un « gentleman agreement » entre nous, afin qu'il y ait parmi ces sept représentants, un représentant de l'une de chaque « version » de l'opposition, afin que nous puissions coopérer à l'élaboration et la réalisation des festivités sur la commune. Et c'est tout à fait dans un esprit conciliant que je vous dis ça. Je pense véritablement, et je déplore toujours qu'il y ait deux associations chargées d'organiser des

festivités sur la commune. Mais là, ce que je vous propose c'est une coopération loyale. Par contre, si vous insistez sur ce mode de vote, il est bien évident que nous nous y opposerons.

MME FONTAINE : La désignation de représentants du Conseil municipal dans une CA d'association est obligatoirement une désignation uninominale. C'est-à-dire on présente sept noms, pour les sièges à pourvoir, mais ce n'est pas une liste bloquée. Même si l'on délibérait sur la base de ces sept noms, on peut très bien les désigner un par un et lever la main pour chaque candidature. C'est uninominal, c'est le droit commun.

Après, on peut l'agrémenter, on peut faire des listes mixtes comme vous le proposez, on dit des listes négociées, mais ce n'est pas un scrutin de listes. C'est bien un scrutin uninominal. C'est-à-dire que chaque candidat a un nombre de voix. Chacun lève la main, ou éventuellement on peut faire un vote à bulletin secret, ce qui normalement est le droit aussi. C'est le droit commun, ce n'est pas un scrutin de listes, en aucun cas. On désigne sept représentants indépendamment.

M. ABADIE : Par contre M. LEMAL, reconnaissez que cette proposition, nous l'avons faite en commission générale, vous étiez au courant qu'on allait proposer une liste. Ce n'est jamais clair en commission générale mais comme hasard, en conseil municipal, cela le devient.

MME PERRUT : J'ai posé la question justement, MME FONTAINE a bien dit que ce ne serait pas un scrutin de liste, que c'est un scrutin uninominal. Et d'ailleurs, j'ai cherché et je n'ai pas trouvé ; est-ce que tu pourrais me transmettre les références ? Parce que justement je me pose la question, à savoir si quinze personnes – d'après ce que tu expliques – obtiennent les faveurs du conseil municipal, c'est-à-dire qu'il y a plus de pour que de contre, comment on en choisi sept parmi celles-là ? C'est que je ne comprends pas.

M. LEMAL : Je vous propose vraiment une collaboration loyale, c'est-à-dire que j'ai oublié ce qu'il s'est passé il y a quinze mois.

M. ABADIE : On va appliquer le droit commun, et nous allons proposer sept noms de candidat et nous voterons pour chaque candidat à bulletin secret.

MME PERRUT : Donc on vote pour chacun des sièges ? D'accord. Donc il peut y avoir beaucoup plus de candidats ! On vote pour les sièges un par un, et non pas pour les candidats un par un.

M. ABADIE : Oui, c'est ce que je viens de vous dire, je vous ai dit « on vote pour les sept candidats ».

M. FOSSE : M. le Maire, face à cette surprise, entre ce que MME FONTAINE nous a dit et ce que vous proposez, etc. il y a un grand flottement, nous demandons une suspension de séance.

M. ABADIE : La suspension de séance est accordée en attendant que l'on prépare les bulletins de vote.

MME PERRUT : Je peux meubler en attendant les retours des derniers, j'ai découvert dans cette assemblée des fervents du latin, voire peut-être latinistes. Je voulais juste signaler un *lapsus calami*, une faute de frappe dans les statuts de Sathonay-Festivités, mais *errare humanum est*. C'est la locution latine *et cætera* qui est abrégée par « etc. » et pas « etc. » dans l'article 2.

M. ABADIE : Ecoutez, on revient au dossier concernant la désignation des représentants de la ville au sein de Sathonay-Festivités. Suite à vos interventions concernant les modalités de vote, suite à des demandes formulées par certains d'entre vous et aussi par certains de mon groupe, je propose de reporter au prochain Conseil municipal qui aura lieu mi-septembre ce dossier. Cela n'empêchera pas l'association de fonctionner parce qu'elle a été créée, quelle existe juridiquement, qu'elle a son bureau provisoire. Elle peut fonctionner. En septembre, nous aurons l'occasion de représenter ce dossier dans des conditions qui conviendront à tout le monde. Est-ce que ça vous convient si l'on retire de l'ordre du jour ce dossier ? **Donc je le retire, il sera présenté au prochain Conseil municipal.**

15. Sathonay-Festivités –versement d'un fonds de roulement

M. ABADIE : Le dossier suivant concerne toujours cette association pour le versement d'un fonds de roulement. Comme vous le savez, quand une association se crée, étant donné que l'on n'a pas voté de subventions pour cette nouvelle association et comme on l'avait d'ailleurs fait pour l'association précédente qui s'occupait des festivités sur la commune, on vous propose de lui verser un fonds de roulement à hauteur de 4 000 euros pour pouvoir commencer à démarrer ces différentes activités dans la ville. Bien entendu, et ça c'est dans les statuts, ce montant de fonds de roulement est reversé à la ville en cas de cessation d'activités ou de dissolution de l'association. Je vous donne la parole sur ce thème.

M. ROUZAIRE : Est-ce que vous avez reçu le récépissé de l'association ? Et est-ce que ça a paru sur le bulletin officiel ? C'est uniquement parce qu'à la dernière réunion, ce n'était pas fait.

M. CHARDARD : Nous l'avons reçu. Je l'ai.

M. DUPONT : La personne morale de l'association existe effectivement, avant même la parution. Donc l'essentiel, c'est que la personne morale existe.

M. CHARDARDJ ai reçu le papier, le numéro d'association est W691088369.

M. FOSSE : Je suis un petit peu surpris car j'ai l'impression que l'on fait tout ça dans le désordre. Je vais m'expliquer, laissez-moi finir ma phrase, ne vous affolez pas M. le Maire.

C'est tout simplement qu'il y avait la question de la représentativité, la question d'un fonds de roulement, ensuite, il manque un point qui est la question de la convention. Parce qu'effectivement, il y a des conventions avec plein d'associations, cette association Sathonay-Festivités aurait mission de remplir des objectifs qui pourraient être traités par la ville et qui ne le sont pas, la ville a souhaité déléguer. Donc je suis quand même gêné par l'absence de convention, et ce serait peut-être le préalable, avant de parler financement ou fonds de roulement ou subventions ou peu importe.

M. ABADIE : Je crois que l'on ne va pas se méprendre sur les mots. On n'a pas parlé de verser une subvention à cette association, on parle d'un fonds de roulement, simplement. Ensuite, bien sûr, comme toutes les associations, il y a aura une convention, comme cela avait été le cas à l'époque avec le Comité des fêtes. Mais comprenez qu'il y a une création qui se fait, elle veut démarrer parce que ça a pris du temps pour cette mise en route, et il y a des activités qui approchent. Il y a en même qui ont déjà eu lieu. Mais pour la convention, je pense que vu la représentativité, il y aura des gens au sein de cette association, puisqu'il y aura une majorité de la municipalité, je pense que ça ne posera aucun problème pour la signer.

M. DUPONT : Je rappelle que les conventions ne sont obligatoires qu'au-delà d'une subvention de 23 000 euros et que nous sommes bien en-deçà à Sathonay. Nous pourrions donner une leçon à beaucoup de collectivités toutes tendances politiques confondues.

M. LEMAL : Je voudrais faire deux petites remarques. La première, c'est que j'ai envie de rendre hommage à tous les bénévoles qui se décarcassent chaque fois qu'il y a une manifestation, et on a vu cela encore le week-end dernier, aussi bien le vendredi pour la fête de l'été que le samedi pour la fête américaine. Je me souviens des visages épuisés de MME ROBIN et de MME AGGOUN sur le coup de minuit, minuit et demi. Et puis d'autres, pardonnez-moi de ne pas tous vous citer, ce serait trop long. Donc je dis « chapeau ! ».

Je regrette seulement que, pour quelques que « chicayas », je ne vais pas dire de « cours d'école » mais je l'avais écrit, on n'ait pas pu réunir toutes les énergies, vous voyez ce que je veux dire, et que deux associations chargées des festivités sur la commune, c'en est une de trop.

La deuxième remarque que j'ai envie de faire, c'est sur le mot « fonds de roulement ». Vous avez bien insisté sur ce mot, je viens de relire la loi 1901 à jour de ses modifications de 2014, j'ai scruté, je ne vois pas comment ce mot peut être employé parce que la puissance publique ne peut que accorder des subventions. Peut-être que je me trompe, vous allez me corriger. Merci.

M. DUPONT : Vous avez raison, on peut le qualifier de subvention mais avec une garantie de retour. C'est vrai qu'on l'appelle fonds de roulement mais c'est un vocabulaire qui n'existe pas à la comptabilité publique.

M. LEMAL : Absolument, le fonds de roulement, c'est une notion comptable qui sort d'un bilan, soit du bas, soit du haut, enfin vous connaissez ça.

MME FONTAINE : Si vous me le permettez, on peut parler d'une avance de trésorerie. Donc une avance de trésorerie, elle est remboursée, et il sera bien prévu qu'elle sera remboursée par l'association et c'est d'ailleurs ce qu'on avait prévu dans la délibération d'attribution. Alors on peut changer le terme, on parlera plutôt d'une avance de trésorerie plutôt que d'un fonds de roulement. Mais l'objet est le même.

M. DUPONT : Je vais plus loin, je vous propose dans la délibération que l'on mette « elle sera remboursée au plus tard à la cessation d'activité ou dissolution ». Parce que si l'association peut la rembourser pour notre budget 2016, c'est tant mieux. Donc ça ne change rien, mais elle sera remboursée au plus tard.

MME PERRUT : Alors c'est une avance de trésorerie qui est remboursable, mais à la dissolution ou avant ? Parce que finalement, est-ce que ce n'est pas plus simple de donner une subvention exceptionnelle d'installation pour cette association.

M. ABADIE : Non, je rappelle qu'on l'a eu fait dans d'autres associations, et on n'a jamais retrouvé le retour.

MME PERRUT : On aura sept représentants au sein de cette association pour garantir que cette association fonctionne. Ce n'est pas non plus un risque énorme que de donner une subvention exceptionnelle de 4 500 euros.

M. ABADIE : On donnera peut-être une subvention exceptionnelle dans le temps.

M. DUPONT : C'est dans les statuts.

MME FONTAINE : « L'avance de trésorerie accordée par le Conseil municipal au titre d'un fonds de roulement de départ devra être remboursée par l'association ». Donc je dirais que c'est assez clair.

M. ABADIE : Après, on peut jouer sur les mots.

M. LEMAL : Je voulais dire ça car le mot m'avait étonné. Enfin, je le connais bien le mot, j'ai travaillé en l'entreprise aussi. Je voulais simplement dire que j'avais prévu de voter contre, mais compte tenu de la position d'attente que vous avez adoptée sur le point précédent, je m'abstiendrai.

M. ABADIE : On va passer au vote. :

- ✓ quels sont ceux qui sont pour : **22 voix**
- ✓ Qui sont contre : **Néant**
- ✓ Qui s'abstient ? **4** abstentions (Mme DAMIAN, M. LEMAL, M. FOSSE, Mme BADACHE).

Adopté à la majorité,

En application de l'article L 2131-11, M. CHARDARD ne prend pas part au vote étant membre actif de l'association.

16. Tarification de la Régie publicitaire du magazine trimestriel

M. ABADIE : On passe au dossier suivant, tarification de la Régie publicitaire du magazine trimestriel. Je donne la parole à Damien.

M. MONNIER : Nous renouvelons la régie publicitaire pour le magazine trimestriel intitulé *Sathonay-Camp, Quoi, Comment ?* Je le rappelle puisqu'une association soutenue par une partie de l'opposition s'amuse à le dénommer autrement. C'est un nouveau trimestriel sur la commune, nous conservons donc les tarifs précédents de l'année dernière :

TARIFS 2015 Magazine trimestriel	Pour 1 numéro	Pour les 4 numéros	
1/16 de page 2*9	60 €	120 €	
1/12 de page / 4*9	120 €	240 €	
1/8 de page / 6*9	150 €	300 €	
1/6 de page / 8,5*9	250 €	500 €	
1/4 de page / 13*9	300 €	600 €	
1/2 page / 14*18	450 €	900 €	
1 page A4	1000 €	2000 €	
1 page A4 2 ^{nde} et 4 ^{ème} page de couverture	1500 €	3000 €	

La régie restera ouverte toute l'année puisqu'il est possible de payer pour les quatre numéros qui se suivent sur les deux années différentes. Nathalie, notre chargée de communication, crée les encarts publicitaires pour de nombreux commerçants et artisans sur la commune, donc nous proposons de mettre en place un tarif de 30 euros de frais technique. Et enfin, une réduction de 10 % sera appliquée sur les tarifs pour les entreprises ayant un siège sur Sathonay-Camp afin de les inciter à participer à ce trimestriel. La commission a travaillé sur ce dossier et a donné un avis favorable. Il est donc demandé au conseil municipal d'en délibérer.

M. FOSSE : M. MONNIER, il y a une différence entre votre présentation verbale et le dossier qui nous est présenté. Vous avez dit sur 1 page A4 2^{ème} et 4^{ème} page de couverture 1 500 euros et 3 000 euros. Or dans le texte qui nous a été présenté, c'est noté « à partir de 1 500 euros » et « à partir de 3 000 euros ».

M. ABADIE : Exactement, il y a quelque fois des sociétés qui disent « ce n'est pas très cher, j'aurais pu vous donner plus ». Donc on a mis un tarif de base, s'ils veulent donner 2 000, 3 000 ou 4 000 euros, en ces périodes difficiles, nous apprécions le geste.

M. FOSSE : D'accord.

M. ABADIE : Etant donné le contexte au niveau commercial, je crains qu'ils restent sur le tarif de base. Tout au début, on avait eu le cas d'une société qui nous avait dit qu'elle aurait aimé nous donner plus.

M. DUPONT : J'ai cru rêver, je pensais que la Métropole prendrait une page entière pour sa promotion sur la ville. Donc nous la solliciterons à hauteur des 299 000 euros MME PERRUT !

M. ABADIE : Je vous propose que l'on passe au vote :

- Qui est pour ? **26 voix**
- Qui est contre ? **Néant**
- Qui s'abstient ? **1 (M. LEMAL). Adopté.**

17. Demande de délai concernant l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) pour « situation financière délicate »

M. DUPONT : Je vous rappelle que la loi, bien connue, du 11 février 2005 qui s'appelle « Egalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées », avait dans ses dispositions, une qui concerne l'accessibilité des locaux recevant du public. Ce sont tant les locaux publics que les locaux privés. Sont concernés autant les commerces que les équipements publics des collectivités. Sont concernés aussi les dispositifs d'accès de la voirie et d'accès aux transports publics. Donc en fait, cette loi devait bousculer la programmation des collectivités locales en matière de restructuration du patrimoine ou des espaces publics, puisqu'elle donnait obligation d'être conforme, au 1^{er} janvier 2015.

Force est de constater qu'aujourd'hui, à peine 20% des collectivités ont fait l'effort de mettre en conformité, l'ensemble de leur patrimoine, pour diverses raisons. La première raison est que le patrimoine est évolutif, et on va prendre le cas de la commune de Sathonay : nous avons des locaux, aujourd'hui, qui ont une fonction répondant à un service ou à un niveau de service. Demain ces locaux seront restructurés dans un avenir très proche, pour répondre à d'autres exigences de service public ou d'intérêt général sur des dispositifs d'aménagement qui ne sont pas arrêtés. Donc on n'a pas envie de faire des travaux pour les défaire dans deux ou trois ans.

L'Association des Maires de France notamment a entamé un dialogue avec les pouvoirs publics qui a été très difficile parce que, et on le comprend, les associations de défense des handicapés sont montées au créneau à juste titre pour dire « *cette loi de 2005 nous y croyons fort, et nous n'avons pas envie de lâcher nos positions par rapport à cela...* ». Donc c'est vrai que la disposition qui vous est présentée ce soir, résulte d'une négociation entre les associations d'élus, toute collectivité confondue : les régions sont concernées par les lycées, les départements par d'autres équipements, et les communes aussi. Mais les commerçants aussi sont concernés par la mise aux normes de leurs propres locaux. Ils ont donc amené le gouvernement à statuer par ordonnance pour demander aux collectivités de s'engager sur une planification de ces travaux sur une durée de 3, 6 ou 9 ans, avec, depuis un arrêté du 27 avril 2015, une disposition qui permet aux collectivités en difficultés budgétaires, de souscrire à une dérogation. Je ne vous cache pas que ce n'est pas de bon cœur que je présente cela et peut-être qu'on ne s'en servira pas, mais au cas où nous devrions nous en servir, nous avons un délai pour délibérer pour demander ce délai d'adaptation. Donc c'est ce que je vous demande ce soir, et encore une fois, ce n'est pas de bon cœur, je préférerais que nous ayons la capacité de traiter tout ce qui touche à l'insertion des handicapés tout service confondu, tout handicap confondu, au sein des bâtiments publics, au sein des l'espaces publics etc....

Pour mémoire, mais Raymond DUDA me contredira, on a un diagnostic qui porte sur des travaux d'adaptation qui seraient de l'ordre de 80 000 euros mais à affectation identique des bâtiments. Et comme sur certains locaux une réflexion aura lieu sur des fonctionnalités nouvelles, il vaudrait mieux adjoindre ces travaux d'accessibilité aux fonctionnalités futures. Je prends pour exemple le bâtiment scolaire qui a été inauguré, on a pu résoudre l'accessibilité du bâtiment ancien en accolant le bâtiment neuf et en faisant un ascenseur commun. Chaque fois qu'il y a possibilité de faire évoluer les fonctionnalités d'un bâtiment, on y intégrera à la fois la performance énergétique, parce que c'est d'actualité, et les dispositifs d'accessibilité.

Simplement, l'ordonnance prévoit ce qu'est le seuil de difficulté d'une commune, je ne le connaissais pas, donc vous le découvrez dans le texte. C'est une commune pour laquelle l'encours de la dette dépasse 120% des revenus. Grâce à la décision modificative de ce soir, l'encours de la dette est pile à 120% des recettes, parce que si on avait les recettes de fonctionnement attendues, si on nous avait laissé les 75 000 euros, on n'avait pas la dérogation. Donc nous sommes passés sous le seuil de pauvreté ou de difficulté par votre vote de la décision modificative et je vous en remercie. L'autre critère, mais les deux sont cumulatifs, est déjà atteint, puisque lorsque nous prenons l'ensemble de nos dépenses de fonctionnement, dépenses réelles de fonctionnement et que nous y ajoutons le remboursement en capital de l'emprunt qui est en section investissement, on expose largement le 97% des recettes réelles de fonctionnement. La démonstration vous a été faite lorsque j'ai présenté le bilan de l'exercice 2014. Mais il me manquait le critère des 120% de recettes de fonctionnement dans la dette, mais par votre vote de la décision modificative, nous y sommes. Mais cela n'a rien changé à la dette.

M. LEMAL : Je note que vous prenez, avec un petit sourire, ce critère qui avait été évoqué naguère, ou plutôt il y a très longtemps. C'est tout. Je voudrais simplement dire que là je voterai contre, pour deux raisons. Pour être cohérent avec mon vote sur la décision modificative d'une part, et d'autre part parce que j'ai un souvenir récent, Annie avait eu un accident et je l'ai poussée sur sa chaise roulante pendant plusieurs mois dans les rues de Sathonay-Camp. J'avoue que ce n'est pas la tarte. Donc j'ai un peu une tendance à défendre ce genre de travaux, et j'ai presque envie de nous inviter et de vous inviter à traverser la ville sur une chariote, on trouvera bien une association qui nous prêtera des chaises, pour se rendre compte physiquement combien c'est difficile.

M. DUPONT : Excusez-moi, là il s'agit des bâtiments ce soir ce ne sont pas les espaces publics.

M. ABADIE : Je peux vous répondre puisqu'en plus je suis responsable de la voirie et de l'accessibilité, donc vous pouvez vous adresser directement à moi dans ce cadre-là. En effet, la loi a imposé la mise en conformité pour l'accessibilité, mais cette loi a été assez prudente puisqu'elle n'impose pas au Grand Lyon à l'époque et aujourd'hui à la Métropole ni un délai, ni des coûts. Donc c'est pour ça que lorsque l'on a commencé à mettre en place notre schéma directeur d'accessibilité, il y avait plusieurs critères. Je ne vais pas revenir dessus, on avait travaillé avec l'agence d'urbanisme et autres collectivités, et on a fait ce choix dans un premier temps car ce sont des coûts phénoménaux. Il ne faut pas croire que c'est aussi simple, c'est très très compliqué. Nous avons pris le schéma directeur des transports en commun. On est parti de ce schéma directeur, d'autres l'ont fait avec les accessibilités médicales, d'autres l'ont fait avec les loisirs, on peut trouver toutes les formes que l'on veut. Il faut savoir que lorsque nous faisons des travaux de rénovation ou de nouveaux travaux, par exemple je pense à la ZAC, ils sont tous fait en conformité à la problématique du handicap. Il faut le savoir, c'est la loi. Mais il y a encore beaucoup de travail à faire. D'ailleurs, je rappelle que l'étude que nous avons demandée et dont Raymond a les critères, prenait justement en compte, en partant de l'arrêt d'un bus, le trajet pour venir à la mairie par exemple, et signalait ce qu'il fallait faire et rectifier. On en est très conscient.

M. DUPONT : Je le redis, c'est à contre cœur que cette disposition vous est proposée. Moi je suis en accord avec la motivation de votre vote sur le retrait des collectivités sur la problématique de l'accessibilité et l'accueil de tout type de handicap dans nos bâtiments publics.

M. ABADIE : On a eu le constat avec M. DUPONT, puisqu'il était handicapé récemment, et on a vu toutes les difficultés qu'il avait à accéder à la mairie.

M. FOSSE : M. DUPONT, je regrette un petit peu : entre le point 2 et le point 17 le petit amalgame que vous avez fait puisque dans le point 2 vous avez tout globalisé sur les PMR, et sur le 17 vous avez pris d'autres exemples, alors que finalement il ne s'agit que de dérogations sur les établissements de 5^{ème} catégorie. Ça ne concerne pas les établissements de 4^{ème} catégorie. C'est-à-dire que ça concerne les petits locaux, les locaux en rez-de-chaussée, etc. ...les locaux ayant des effectifs réduits, je pense qu'il ne faut pas faire l'amalgame, il faut dire que ça ne concerne que certains locaux et que d'autres locaux seront toujours concernés.

Alors, pour terminer, je voudrais vous poser une question, est-il normal qu'il y ait un panneau en panne sur l'ascenseur de la mairie ?

M. DUPONT : La mairie est un local de 5^{ème} catégorie. Vous avez la réponse.

M. FOSSE : Et si je deviens handicapé, comment je fais ?

M. DUPONT : Nous accueillons tout type de handicap à la mairie par un service au rez-de-chaussée. C'est-à-dire que toute demande de rendez-vous avec un élu peut être assurée au rez-de-chaussée et tout accueil pour tout type de service est assuré au rez-de-chaussée.

M. ABADIE : Ce n'est pas « peut », c'est « est ».

M. DUPONT : Oui, « est assuré ». Et pour aller plus loin, c'est un établissement de 5^{ème} catégorie.

M. ABADIE : A chaque fois qu'il y a une personne qui vient soit pour le CCAS, soit pour rencontrer le Maire, soit pour les services administratifs, en général, nous les recevons dans cette salle.

M. DUPONT : Pour aller plus loin, je dirais que la remise en route d'un ascenseur qui n'est pas conforme à l'accueil des handicapés coûte, rien que pour sa remise en route, 12 000 euros, et s'il faut refaire la fosse de l'ascenseur, et la cage, etc., ça revient à 35 000 euros. Pour rendre accessible l'étage, il faut aussi se poser des questions. Il y a aussi une justification de demande de dérogation au regard de l'engagement financier par rapport au service. Si l'on peut prouver que l'on assure le service d'accueil permanent des personnes handicapées à la mairie, c'est ce que l'on fait, c'est ce que l'on demandera pour se dispenser de cette dépense pour l'instant. Ceux qui restructureront la mairie plus tard auront certainement des grands moyens pour le faire.

M. ABADIE : Pas d'autres questions ? Donc je vous propose que l'on vote ce dossier, qui est pour la demande de délai ? **20 voix**

Qui s'abstient ? **2 abstentions** (Mme DENIS, M. ROUZAIRE),

Qui est contre ? **5 contre** (Mme BADACHE, M. FOSSE, Mme PERRUT, Mme DAMIAN, M. LEMAL),

Adopté à la majorité.

18. Décision de principe pour le contrat « enfance-jeunesse » 2015-2018

M. ABADIE : Pour le dossier suivant, je donne la parole à Martine COULET.

MME COULET : C'est une décision de principe. Je vous informe que le Contrat Enfance-Jeunesse est échu depuis le 31 décembre 2014. Afin de maintenir les aides de la CAF, nous avons rencontré MME BECHARD au mois de mai. Elle a pris la succession de quelqu'un qui était parti à la retraite. Elle nous a confirmé que M. le Maire devra être signataire de ce contrat - nous avons demandé si ce n'était pas le CCAS-. Elle nous a sorti un extrait du paragraphe du guide méthodologique de la CAF concernant les signataires : « un CCAS ne peut pas être signataire, c'est le Maire, exécutif de la commune, Président du CCAS, qui est le signataire du contrat enfance-jeunesse ». C'est pour ça que ça passe par le conseil municipal.

Dans cette perspective, il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter auprès de la CAF le renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse pour une durée de quatre ans (2015-2018).
- de maintenir les services existants pendant la durée du contrat et déjà financés dans le contrat précédent
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et pour signer tout document nécessaire à la prise en compte de cette décision.

M. ABADIE : En fait, c'est simplement le renouvellement du contrat pour maintenir les aides. Normalement, lorsque l'on signe un nouveau contrat, ils demandent parfois, des efforts supplémentaires. Là, à priori, je pense qu'ils ont tenu compte des facultés des communes aujourd'hui, puisque normalement, chaque fois qu'il y a un nouveau contrat, il y a une demande d'effort supplémentaire. Là ce n'est pas le cas, vous avez pu le constater, on nous demande de faire exactement ce que l'on faisait avant.

MME COULET : Eventuellement, si l'on constate une progression significative, nous pourrions compter sur leur aide. Donc on demande au Conseil municipal d'un délibérer.

MME PERRUT : Pouvez-vous rappeler, pour l'édification des masses, les grandes lignes des services de ce contrat ?

MME COULET : Pour le service, bien sûr, il y a la petite enfance.... Donc je ne parle pas du périscolaire, le périscolaire ne rentre pas dans ce cadre. Sont concernées les activités - centre de loisir, crèche et RAM.

MME PERRUT : Les fripouilles rentrent aussi dans ce cadre-là ?

MME COULET : Tout ce qui est périscolaire ne rentre pas dans ce contrat.

M. DUPONT : Il y a une aide de la CAF mais qui ne rentre pas dans le CEJ.

MME PERRUT : Ce n'est pas dans ce contrat ?

MME COULET : Tout à fait.

MME PERRUT : C'est bien cela que j'avais en tête, je vous remercie.

M. LEMAL : Deux petites questions : Est-ce que vous avez abordé ce point en commission sociale ? Et la seconde question, cela représente de l'argent, est-ce que vous avez une idée de l'ordre de grandeur de ce que cela représente comme aide ? Si vous ne l'avez pas, on verra ça « off the record ».

MME COULET : On en a parlé à la dernière commission politique familiale et sociale, lorsque l'on a reçu les personnes de la CAF. Elles nous ont demandé nos chiffres car la CAF finance sur la base d'un pourcentage de l'effort fait par la commune. Et c'est vrai, et ce sont des chiffres qui ont été donnés, il faut au moins que 60% des enfants soient accueillis au centre de loisirs. Et nous, nous rentrons largement dans ces chiffres. La CAF alloue une somme qui est de x€ par enfant. Cela représente environ 55% de la charge nette de la commune après déduction de la participation familiale.

MME PERRUT : Et pour avoir un ordre de grandeur, pour une crèche, en gros, le coût est porté à un tiers pour la commune, un tiers pour les parents, un tiers pour la CAF, à peu de choses près. Quand on sait ce que les parents payent pour un mois en crèche, la CAF donne à peu près autant derrière.

MME COULET : C'est pour cela qu'il faut être dans le cadre avec des pourcentages qui correspondent à ce que nous demande la CAF. Donc c'est vrai que c'est assez précis dans ce contrat-là.

M. ABADIE : En général, c'est le ratio que l'on utilise, un tiers, un tiers, un tiers. Donc on vous propose de voter l'autorisation de signer ce nouveau contrat avec la CAF :

- Qui est pour ? **27 voix**

- Qui est contre ? **Néant**

- Qui s'abstient ? **Néant.**

Il est adopté à l'unanimité.

19. Subvention 2015 à l'EID -démoustication

M. ABADIE : Alors pour ce dossier, c'est un peu à la mode, la démoustication.

M. DUPONT : Nous sommes dans le périmètre d'un établissement public de lutte contre les moustiques dont le siège est à Chindrieux. C'est au début du canal de Savière, quand on va vers le lac du Bourget. Cet établissement public a pour mission de lutter contre les moustiques, et chaque année, on nous appelle à une contribution à l'habitant qui est une contribution obligatoire. Donc le moustique coût 19,32 centimes à l'habitant cette année et nous sommes sur un décompte d'habitants qui est l'année n-2, c'est-à-dire que le syndicat a pris notre population DGF de 4 298, alors que cette année, l'INSEE nous a notifié à 4 180 environ. Donc l'année prochaine, la participation sera revue à la baisse et vous êtes appelés à voter une contribution à 834,59 centimes d'euro pour la ville de Sathonay.

M. ABADIE : ça veut dire que l'on a 108 personnes qui devront être piquées, puisque l'on paye pour les autres.

M. DUPONT : Je n'en sais rien. Alors, il y a des interventions chaque été, soit de stagiaires de l'école vétérinaire, j'en ai vu dans les quartiers pavillonnaires et j'en ai discuté avec eux, ils repèrent les points de la ville où les moustiques pourraient se reproduire.

M. ABADIE : Ils font le tour de tous les points d'eau, ils viennent en mairie, ils ont une carte, et je signe cette carte pour les habilitier à aller chez les gens, pour vérifier si vous avez une marre, un point d'eau. Et ils traitent à peu près à la même période dans l'ensemble de la ville.

Pendant de nombreuses années, on avait même voulu s'opposer à payer, si j'ai bonne mémoire, et on nous avait dit que c'était une contribution obligatoire. Donc on est obligé de payer. Et aujourd'hui, avec l'évolution du moustique tigre, que vous connaissez tous, qui malheureusement évolue. Je rappelle qu'il y a très peu de temps, il y a une personne de la région qui a été piquée, qui a attrapé la dengue. Donc nous ferons maintenant des contrôles sanitaires, notamment tous ceux qui viennent du sud et de la Corse seront contrôlés...

Je vous propose de voter s'il n'y a pas d'autres questions :

- Qui est pour ? **27 voix**

- Qui s'abstient ? **Néant**

- Qui est contre ? **Néant.**

De toute façon, même si on avait voté contre, on est obligé.

Il est donc adopté à l'unanimité.

20. Baisse massive des dotations de l'Etat : motion de soutien à l'action de l'association des Maires de France.

M. DUPONT : Malheureusement, j'aurais voulu vous proposer un autre ordre du jour, mais celui qui vous est proposé ce soir vient de l'Association des Maires de France, toutes tendances politiques confondues, pour alerter le gouvernement sur les dégâts auxquels il n'avait peut-être pas pensé et qui résulte de sa politique de restriction budgétaire. Il n'avait regardé que la partie baisse de dotation de fonctionnement, mais qui, par effet induit, aujourd'hui se traduit par la baisse du niveau d'investissement des communes, et une baisse de l'activité économique de notre pays. Je dirais même, une baisse de la fabrication du produit intérieur brut.

Donc de nombreuses communes, individuellement, vont faire même des manifestations sur la voie publique. On ne l'a pas fait à Sathonay, mais si d'autres le font, on aurait toute raison de le faire aussi parce que nous sommes encore beaucoup plus impactés que d'autres sur cette politique désastreuse du gouvernement à l'encontre des collectivités. C'est un transfert de l'impôt national vers l'impôt local, il ne faut pas le cacher. On n'a aujourd'hui plus le courage de lever l'impôt national, mais on l'envoie vers les collectivités. Donc à Sathonay, nous serons aussi dans le mouvement de ce transfert. Nous le sommes déjà peu ou prou. Jusqu'à maintenant nous avons compensé et on l'a toujours dit, par non seulement des économies de gestion, mais aussi par une stratégie foncière dont on a parlé tout à l'heure.

Ce qui est demandé au gouvernement, il y a quelques points précis : l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA. Nous souhaiterions que la TVA soit remboursée dans l'exercice, ce dont bénéficient certaines collectivités. Une demande qui est récurrente, mais que les maires ne demandaient plus : vous avez sur vos avis d'imposition de taxe d'habitation et de taxe foncière, des frais de confection de rôle qui étaient de 8% et qui ont dû passer à 6%. C'est ce qui va dans la poche de l'Etat. Ce n'est pas uniquement pour les frais de confection de rôle, c'est pour assurer la péréquation des minorations de taxe d'habitation pour les personnes à faibles revenus. Ces minorations sont décidées par l'Etat, mais on les prélève dans la poche des collectivités par ce dispositif. Et le point qui est évoqué et qui est fort, c'est l'arrêt des transferts de charges aux collectivités locales, notamment les rythmes scolaires, qui ont mis en difficulté de nombreuses communes dont la nôtre. A cela est ajouté, l'abolition des normes, parce que vous disiez M. FOSSE que les travaux de bâtiments sont

toujours plus onéreux, c'est parce qu'on ajoute des normes supplémentaires. Je regrette, on est en train de dézinguer des normes notamment sur la réglementation thermique. Vous êtes bien au courant que la RT 2012 et toutes ses exigences, n'est pas encore appliquée alors qu'elle devrait être immédiate. Donc le gouvernement a déjà levé beaucoup de choses et l'on continue parce qu'on en a marre de ne plus pouvoir honorer les normes et de bloquer les projets. Ce qui est demandé aussi, c'est la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement des collectivités locales parce que quand les budgets des collectivités locales ne s'orientent plus vers l'investissement, c'est un pan entier de notre économie qui disparaît, On fabrique ainsi des chômeurs. On vient de recevoir malheureusement les statistiques de mai, on n'est pas prêt de donner du travail à nos jeunes.

M. ABADIE : Des questions ?

MME PERRUT : Comme la dernière fois, je trouve dans cette motion que la phrase au milieu « *en outre la commune de Sathonay-Camp estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes* » n'est pas très cohérente avec le reste, mais comme ça ne change rien de voter contre, cette fois-ci je voterai pour.

M. DUPONT : Mais je crois qu'on a aussi un droit de réponse aux médias. Je ne vais pas donner de détails, mais il est important que l'on puisse avoir un droit de réponse aux médias, notamment à travers ces motions.

M. LEMAL : Evidemment, nous apportons un soutien massif, sans hésiter et sans barguigner au vote de cette motion.

M. ABADIE : quels sont ceux qui sont

- Pour ? **27 voix**

- Contre ? **Néant**

- Abstention ? **Néant**

Elle est adoptée à l'unanimité Merci.

RAPPORT SUPPLEMENTAIRE : EMPRUNT A TITRE D'AVANCE SUR FCTVA

M. DUPONT : Avant le point 21 qui est le compte rendu des décisions du maire, le point qui a été mis sur table est une réponse très partielle à la motion déjà. L'Etat généreusement nous avance une part du fonds de compensation de la TVA de l'exercice 2015. Dans le dispositif arrêté avec la Caisse des dépôts, il est prévu de demander une avance remboursable à taux zéro c'est-à-dire que c'est assimilé à un emprunt. Au budget ce sera constaté par une décision

modificative quand on recevra la recette. C'est qualifié d'emprunt, le versement sera fait avec un taux d'intérêt égal à zéro, porté sur 29 mois et remboursable en deux échéances.

Donc on demande la mise à disposition de cette aide de l'Etat qui ne porte que sur la moitié du fonds de compensation de la TVA parce que le taux de remboursement de la TVA sur une TVA à 20% est de 16,4% TTC. Cela nous permet d'inscrire 8,027 % du TTC, c'est-à-dire que l'Etat a pris des dispositions de n'avancer que 50% de ce qui peut figurer au compte administratif. Du coup, avec la décision modificative, on a aussi rectifié le pourcentage sur la section investissement telle qu'elle était votée au budget. C'est la section investissement qui est corrigée de la diminution au compte administratif. Donc c'est un prêt à taux zéro sur 29 mois dont on devra un premier remboursement en juin 2017 et le second en décembre 2017. Donc ça nous fait de la trésorerie pour les budgets 2016 et 2017.

M. ABADIE : Pas de questions par rapport à cela ? Donc on vous propose de le voter directement :

- quels sont ceux qui sont pour ? **27 voix**

- Contre ? **Néant**

- Abstention ? **Néant**

Adoptée à l'unanimité

21. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données au Maire par le conseil municipal en date du 16 avril 2014 (article L.2122-22 du CGCT)

M. ABADIE Je vous propose de prendre acte des décisions qui ont été prises par le maire. Il s'agit de décisions concernant la gestion courante de la commune.

Régies municipales :

- Arrêté de clôture de la régie de recettes permettant l'encaissement des repas mensuels et annuels du foyer des retraités (23 mars 2015).
- Arrêté de clôture de la régie de recettes des études surveillées à orientation sportives et culturelles (30 mars 2015).
- Arrêté de clôture de la régie de recettes des classes découvertes (31 mars 2015).

Marchés publics : Voyez que l'on a revu tous nos contrats.

- Signature du marché pour l'impression du bulletin municipal trimestriel avec la société Lamazière (06 janvier 2015) : 7 440 € TTC

Ce marché est conclu pour un an et est renouvelable trois fois.

- Signature d'un avenant relatif au marché de contrat d'assurances pour la flotte automobile avec la société Groupama (22 avril 2015)
 - Montant initial du marché : 3 806,76 € TTC (31 décembre 2012)
 - Montant de l'avenant : 5,86 € TTC

Ce marché est conclu pour cinq ans (résiliable chaque année).

- Signature d'un avenant au marché relatif à l'hébergement, l'exploitation et la maintenance des systèmes d'information (5 mai 2015) :
 - Montant initial du marché : 14 328 € TTC
 - Montant de l'avenant : 417,60 € TTC

Ce marché a été signé pour un an et est renouvelable trois fois.

- Signature d'un avenant relatif au marché de contrat d'assurances dommages aux biens avec la société Groupama (11 mai 2015) :
 - Montant initial du marché : 6 061,61 € TTC pour un an (31 décembre 2012)
 - Montant de l'avenant : 634,52 € TTC

Ce marché est conclu pour cinq ans (résiliable chaque année).

- Signature d'un avenant au marché de contrat d'assurances responsabilité civile avec la société la SMACL (21 mai 2015) :
 - Montant initial du marché : 5 667,58 € TTC (31 décembre 2012)
 - Montant de l'avenant : 343,95 € TTC

Ce marché est conclu pour cinq ans (résiliable chaque année). Je pense que c'est une régularisation.

Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre :

- ANDES (10/02/2015) : 104 € TTC
- AMF (30/03/2015) : 683,54 € TTC

MME PERRUT : Je voulais juste poser une question, il n'y a pas eu de marchés de signés par rapport à la mise en place et rédaction du magazine trimestriel ? Et par rapport au site internet ?

M. DUPONT : Les décisions qui vous sont données ici sont celles depuis le 1^{er} janvier 2015 et vous avez raison, on n'a pas rendu compte en 2014 de ce marché, mais on vous le donnera, il a été signé sur l'exercice 2014.

22. Questions diverses

M. ABADIE : Pour Passionnement Sathonay-Camp,

MME DAMIAN :

« Des informations imprécises font état de projets de rénovation de la place Thévenot et de la suppression des places de stationnement. Par ailleurs un parking sauvage et désorganisé au sol défoncé s'est établi sur l'ex future place du marché. Que comptez-vous faire et dans quel délai ?

Plus globalement quels sont vos projets en matière de stationnement sur l'ensemble de la ville dont la situation devient quotidiennement critique.

Nous vous remercions par avance d'éclairer les membres de votre conseil ainsi que nos concitoyens.

Pour la deuxième partie, il se trouve qu'en commission générale nous avons abordé cette question que l'on pourra développer à la rentrée, donc je ne reviens pas là-dessus.

Pour la place Joseph Thevenot, je vous donne l'information, je rappelle que la place Thevenot avait été inscrite dans le PPI (Plan Pluriannuel des Investissements) de 2008-2014. En avril 2012, avait été présenté le diagnostic et par une délibération du Conseil communautaire du 16 avril 2012 avait été votée une convention de maîtrise ouvrages uniques au profit du Grand Lyon. Le 26 juin 2013, un premier comité de pilotage avait été fait avec la présentation de deux scénarios. Sur l'un, il n'y avait pas disparition du parking mais déplacement du parking.

A la demande du Maire ont été reportées la validation des études et la réalisation car nous étions en période pré-électorale, puisque nous étions en juin 2013, et que l'on devait faire de la concertation alors qu'en ces périodes-là, on ne peut pas en faire. Donc j'ai demandé de reporter dans ce mandat la réalisation de cette place. Aujourd'hui, nous sommes bien sûr en attente de savoir ce qui sera inscrit dans le Programme pluriannuel d'investissement pour le nouveau mandat et je vous l'ai dit, il sera voté le 6 juillet. Je peux vous dire, puisque j'ai eu le cabinet du président, que la place sera bien inscrite dans ce mandat pour les études et la réalisation. Bien entendu, dès la connaissance de l'inscription à la PPI, nous reprendrons les comités de pilotage, la présentation à l'ensemble des élus et la concertation concernant cette place. Voilà pour vous répondre concernant ce dossier. »

Alors, ce n'est peut-être pas dans l'ordre, vous m'en excuserez, pour Sathonay Avenir, vous avez posé trois questions.

Question 1 :

« Nous avons voté les tarifs pour l'occupation du domaine public (dite Autorisation d'Occupation Temporaire ou AOT) lors du conseil de décembre 2014.

Nous souhaiterions avoir un bilan de la mise en place de ces tarifs. Un règlement a-t-il été rédigé, afin de fixer les modalités d'occupation du domaine public ? Ou tout au moins, une autorisation doit-elle être formulée par les commerçants ? Cette question est motivée par un constat : l'occupation des trottoirs/parkings par les commerçants nuit parfois à la circulation et au stationnement des Sathonards. Par exemple, le passage entre la terrasse du café le Drapeau et l'imposante jardinière municipale est difficile. Peut-être qu'un

déplacement de la jardinière ou une réflexion sur la position de la terrasse seraient bienvenus. »

Je tiens à vous dire que, déjà depuis plus de 3 mois voire même 6 mois, j'ai demandé l'enlèvement de cette jardinière qui doit être transférée, pour ceux qui connaissent un peu, en face du café *Chez Zouzou*. En face de ce café, vous avez vu, on a refait les trottoirs, il y a un grand emplacement, la jardinière doit venir là. En arrière de cette jardinière, doit être fait par notre personnel, un cache pour camoufler les poubelles qui sont là en permanence et que je trouve très disgracieuses. Donc on attend que nos services aient le temps de réaliser le cache et on déplacera la jardinière qui viendra ici.

Pour le reste, concernant les tarifs, vous savez qu'il y a eu un vote pour une tarification des promoteurs. Celui-là est appliqué puisqu'il demande une autorisation pour un an. On leur applique en même temps la tarification. Pour les commerçants, je rappelle que pour appliquer ces tarifs que nous avons votés, on doit justifier de plus de 90 jours d'occupation de l'emplacement. Aujourd'hui, puisque l'été démarre seulement, on attend et pour l'instant ce sont juste des constats visuels. C'est pour cela que l'on vous a dit qu'en septembre, nous aurons un ASVP chargé de ces contrôles, de vérifier qu'il y a plus de 90 jours d'occupation du terrain – d'où l'application de la redevance – et en même temps chiffrage au coût exact – On appliquera la redevance à l'occupation exacte du sol constatée –. Mais il n'y a pas de règlement. On fait simplement un constat. Voilà pour répondre à ce dossier.

Question 2

Transparence des relations SIGERLY – Commune

« Élus et habitants s'interrogent très régulièrement sur les coûts réels de la chaufferie bois. Après deux années pleines de fonctionnement, il est maintenant parfaitement possible d'établir les coûts annuels de l'équipement.

Ainsi, au nom de nombreux habitants, nous vous demandons, monsieur le Maire de nous donner de manière claire les informations suivantes :

- état d'avancement des travaux de régularisation de la voirie d'accès à la chaufferie*
- influence exacte sur le périmètre de la ZAC de ces travaux de régularisation- conséquences financières de la modification du périmètre de la ZAC et personne morale prenant en charge les différents surcoûts de travaux, alors là, je n'ai pas bien compris la question parce qu'il n'y a pas eu de modification du périmètre de la ZAC, elle a son périmètre il n'a pas changé*
- délai pour le dépôt d'un nouveau Permis de Construire conforme pour la chaufferie bois*
- comparatif du coût du chauffage pour les bâtiments communaux à périmètre égal pour les carburants (gaz contre bois) et la maintenance (chaufferies individuelles contre chaufferie collective), basé sur les années 2010 et 2011 pour l'ancien système et 2013 et 2014 pour le nouveau système. »*

Concernant l'état d'avancement des travaux de régularisation de la voirie d'accès à la chaufferie, je répondrai que ce ne sont pas des travaux de régularisation mais des travaux de sécurisation. Je rappelle que le permis a été annulé sur une problématique de sécurité. Donc la Préfecture, avec la Métropole, se sont rencontrées, y compris bien sûr la municipalité et le SIGERLy. Il a été décidé, avec les services de la voirie, d'effectuer des travaux que vous avez pu constater, et qui ont été réalisés. Il fallait réaliser toutes ces modifications de sécurité pour déposer le nouveau permis, qui le sera d'ailleurs au mois de juillet. Pour le périmètre de la ZAC, je n'ai pas bien compris, mais il n'y a pas de modification du périmètre. Peut-être voulez-vous préciser ?

MME PERRUT : Le trottoir empiète davantage sur le talus qui longe la ZAC.

M. ABADIE : Mais non, si vous regardez le périmètre de la ZAC, il ne va pas jusque-là.

MME PERRUT : Peut-être que le périmètre est juste derrière. Donc le talus n'appartient à personne.

M. FOSSE : Je crois que le pluvial a été un temps dans la ZAC, mais ne l'est plus.

M. ABADIE : Il y avait été au tout début. En effet, vous aviez d'ailleurs l'Hôtel de Commandement qui était aussi dans la ZAC. Vous aviez aussi le bassin de rétention. Le bassin de rétention avait été retiré parce que dans le cadre du plan de prévention des risques d'inondations, à l'époque, pour bénéficier des aides de la région, le Grand Lyon avait retiré ce dossier de la ZAC. Donc il n'est pas concerné et il n'y a pas de modification.

Les conséquences financières, il n'y en a pas puisque dans le cadre des modifications de sécurité, c'est pris sur les budgets de la proximité de la voirie de la Métropole. Donc c'est ni le SIGERLy, ni la ville qui paye ces travaux-là. Voilà pour vous rassurer.

M. FOSSE : La Métropole, c'est quand même aussi nos impôts, donc si, il y a une incidence financière.

M. ABADIE : C'est tout le monde, mais vous le faites pour tous les travaux de sécurisation que l'on fait sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Ensuite, le permis de construire, je vous ai dit qu'il sera déposé certainement au mois de juillet, et pour le comparatif du coût du chauffage, nous allons programmer dans le deuxième semestre de cette année une rencontre avec le SIGERLy. On les a déjà rencontrés avec M. DUPONT pour commencer à préparer, le questionnaire que l'on voudrait sur l'éclairage public, la fiscalisation, les coûts, etc. Donc on aura dans le deuxième semestre, une rencontre avec eux.

M. DUPONT :

Question 3

Urbanisme, enjeu majeur de l'année pour notre commune

« Sauf erreur de notre part, il n'y a eu, M. le Maire, depuis le début d'année qu'une seule réunion liée à l'urbanisme, il s'agissait de la réunion PLU-H du 25 février. Nous n'avons noté, hormis la réunion programmée le 23 juin, aucune autre réunion liée à l'urbanisme depuis 6 mois.

Or, cette année est une année particulièrement cruciale pour l'urbanisme avec la clôture programmée fin novembre, vous ne pouvez l'ignorer, Monsieur le Maire, des cycles de concertation de la phase élaboration du PLU-H.

Alors que la Métropole s'est investie dans une démarche ouverte vers la population et que le candidat Pierre Abadie avait pris des engagements clairs durant la campagne électorale de 2014, nous constatons avec regret que les questions d'urbanisme sont soit traitées de manière secondaire soit négociées entre personnes « autorisées » entre deux portes.

D'autre part, il s'agit d'un mouvement général d'implication des citoyens dans les processus décisionnaires qui pousse nombre d'élus décisionnaires dans des processus de dialogue régulier avec tous les élus, de quelque bord qu'ils soient, et avec la population, les citoyens.

L'accès facilité à de nombreux exemples, aux textes de loi, aux jurisprudences, fait que tout citoyen a désormais des points de comparaison objectifs sur le rapport qu'entretiennent les élus de leur commune avec la question de la gouvernance.

Donc, Monsieur le Maire, face à ces constats et à ces enjeux, quels sont de manière claire et précise :

- vos engagements sur un calendrier de concertation ouverte avec tous les élus et avec vos concitoyens

- vos engagements sur les modalités de concertation et la diffusion des conclusions des débats. »

Je vais simplement donner quelques éléments d'information et puis M. le Maire complètera. On vous a associés à une réunion de travail le 25 février à laquelle les élus ont participé. A cette réunion, étaient présents en animateurs de la réunion : des responsables de la Métropole, de divers services de la Métropole dont on a, peu ou prou, nous-mêmes assuré la coordination, ce que j'ai regretté d'ailleurs, et des représentants de l'agence d'urbanisme, cette agence étant l'outil d'élaboration du PLU pour la Métropole et l'outil de prospective au niveau de ce qui doit accompagner le futur des villes dans les documents.

Simplement, on attend toujours le compte-rendu de cette réunion. C'est bien dommage, on l'a redemandé au Vice-président M. Le FAOU, qui est venu à Sathonay, pour d'autres problèmes, le logement social, sur lequel on a pris d'ailleurs une position dure. J'aimerais que ce compte rendu soit adressé parce qu'il a été dit et communiqué des choses et que

lorsque nous aurons ce compte rendu, nous nous réunirons à nouveau avec des documents. Je crois savoir que la Métropole élabore, au-delà des grandes orientations qui vous ont été soumises, qui sont pratiquement des copier-coller que l'on peut trouver dans beaucoup de documents des territoires voisins, des éléments beaucoup plus concrets sur le plateau nord et sur le devenir de notre ville. De ce fait, la prochaine réunion sera effectivement basée sur les éléments de diagnostic actualisés que nous avons demandés et que nous n'avons pas, et sur une démarche prospective partagée sur tout le plateau nord auquel nous appartenons. Donc voilà la manière dont je souhaite travailler. Nous demanderons, bien évidemment, à la Métropole d'animer les réunions d'élus, mais aussi d'animer les réunions auprès des citoyens.

M. ABADIE : Pour compléter ce qu'a dit Bernard, il faut savoir que le PLU est un document qui a pris beaucoup de retard. Je rappelle qu'il aurait dû être déjà validé. Il y a eu les élections, du coup tout a été reporté. Les concertations ont été reportées, certaines communes avaient commencé à faire des concertations, elles ont été obligées de les recommencer puisqu'on s'est rendu compte que ce qui avait été voté n'était pas bon puisqu'on avait oublié la commune de Quincieux qui était rentrée dans le Grand Lyon. Donc il a fallu reprendre l'ensemble de ces concertations.

Comme l'a rappelé Bernard, on a eu une première réunion de travail ensemble, on nous avait dit qu'on aurait un rendu et que dans les deux mois, il fallait leur répondre. Pour ceux qui étaient à la commission, si vous vous en rappelez, on nous a envoyé un mémo avec trois lignes qui ne prenait pas en compte les observations et Dieu sait que vous en aviez fait au cours de cette réunion. On a dit qu'on ne pouvait pas se satisfaire de ce rendu et on voulait un rendu plus explicite par rapport à ce qui avait été dit. Nous l'attendons toujours, nous avons reformulé auprès de M. LE FAOU et auprès de Richard LLUNG, qui est responsable du PLU et que j'ai croisé. Je lui ai rappelé qu'il fallait qu'on avance sur ce PLU, que j'avais des attentes de mes élus et de mes concitoyens. Il a dit qu'ils avaient pris beaucoup de retard parce que la mise en place de la Métropole, avec la prise de compétence du département remettait en cause beaucoup de choses.

Viens s'y greffer la mise en place du PDU, je rappelle que le Sytral vient juste de se structurer et d'élire ses membres. Il y aura aussi le travail à faire sur le PDU dans ce cadre-là. Il a été convenu que ce travail sera fait en collaboration avec les deux autres communes, puisque nous faisons partie de la Commission territoriale du plateau nord, qui est l'ancienne Commission locale du plateau nord. D'ailleurs elle s'est réunie la semaine dernière ce n'est pas vieux, c'est M. VINCENDET qui a été élu Président de cette commission et moi-même Vice-président. Et nous avons convenu que dès la rentrée, l'un des premiers travaux qui sera fait, concernera le PLU et le logement social. Enfin le PLU-H, parce que maintenant, c'est le PLU-H. Donc on aura l'occasion de vous en informer.

Pour les dates précises, je suis désolé je ne peux pas vous en donner puisqu'on est tributaire, bien entendu, de la Métropole, qui fixera ce calendrier en fonction des avancements. Voilà

pour les informations que je pouvais vous donner. Et je vous remercie, et je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 23h.

M. DUDA : Juste une dernière information, je vous rappelle que le 2^{ème} festival de théâtre a lieu à Sathonay-Camp les 2-3-4-5 juillet au Parc du Haut de la Combe. Le 2, c'est déjà la semaine prochaine donc soyez tous présents à 19h30 devant la place pour participer au grand défilé puis à la manifestation sur le site du Parc du Haut de la Combe.

Deuxième point, pour ceux qui ont posé candidature pour la rencontre entre les Mécènes et Chariot Thespis demain, cette rencontre aura lieu à la salle des fêtes à 19h30. Je crois que c'est tout ce que j'avais comme information.

M. ABADIE : Merci, donc bonnes vacances, prenez des forces et à la rentrée. Je rappelle que l'on fixera la date assez rapidement pour vous la donner. À la mi-septembre pour le Conseil municipal.